



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du jeudi 28 mars 2024

PONT-L'ABBÉ
Centre culturel Le Triskell

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Convoqué par lettre du 22 mars 2024, le conseil de communauté s'est réuni au centre culturel LE TRISKELL à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 28 mars 2024 à 18 H 00.

Les éléments budgétaires ont été transmis 17 jours francs avant la séance soit le 15 mars 2024.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, président,
M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,
M. Jean-Michel GAINÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2024-03-28-26), M. Stéphane MOREL, M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président(e)s,
Mmes Valérie DRÉAU, Gwenola LE TROADEC, conseillères communautaires déléguées,
M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE (à partir de la délibération N° C-2024-03-28-42), Mme Christine BARBA, M. Matthieu BÉRÉHOUC, Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Yves CANÉVET, Mme Lauriane CARROT, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Éric LE GUEN, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, conseiller(e)s communautaires.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN	M. Yannick LE MOIGNE à Mme Lauriane CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2024-03-28-25)
Mme Janick BRETON à M. Éric JOUSSEAUME	M. Jean L'HELGOUARC'H à Mme Sonia BORDET
M. Laurent CAVALOC à M. Yves CANÉVET	Mme Lénaïg LOPÉRE à M. Christian BODÉRE
M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS	Mme Anne PRONOST à M. Matthieu BÉRÉHOUC
Mme Fabienne LE GARS à Mme Gwenola LE TROADEC	Mme Patricia WILLIÈME à M. Stéphane LE DOARÉ

Absents excusés :

Mme Michelle DIONISI
M. Denis STÉPHAN

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, agents de la collectivité

La presse locale

M. JACQ, conseiller aux décideurs locaux, SGC de DOUARNENEZ

Conseil communautaire 28/03/2024



Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Table des matières

Finances.....	4
1. Approbation des comptes de gestion 2023 – budget principal, budget annexe déchets, budget annexe portage de repas, budget annexe du Clic, budget annexe eau, budget annexe assainissement collectif, budget SPANC et budget annexe aménagement des zones d’activités (annexes 7 à 9).....	4
2. Approbation des comptes administratifs 2023 – budget principal, budget annexe déchets, budget annexe portage de repas, budget annexe du Clic, budget annexe eau, budget annexe assainissement collectif, budget SPANC et budget annexe aménagement des zones d’activités (annexes 1 puis 10 à 17).....	4
3. Affectation définitive des résultats 2023 (annexe 1, pages 54 à 62).....	5
4. Tableau des attributions de compensation (AC) 2024 intégrant la répartition petite enfance et Gemapi (annexes 18a, 18b, 18c et 19).....	9
5. Produits fiscaux – Vote des taux 2024.....	10
6. Vote de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Vote du taux 2024.....	13
7. Vote du produit attendu 2024 de la taxe Gemapi.....	13
8. Programme d’équipement de la section d’investissement : autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) (annexe 21).....	14
9. Vote du budget primitif 2024 – budget principal.....	15
10. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe déchets.....	16
11. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe portage de repas.....	16
12. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe du Clic.....	16
13. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe eau.....	16
14. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe assainissement collectif.....	17
15. Vote du budget primitif 2024 – budget SPANC.....	17
16. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe des zones d’activités.....	17
17. Déplacement dans le cadre des rencontres nationales DLAL FEAMPA les 2 et 3 juillet 2024 Saint-Malo.....	17
18. Déplacement en Vendée : visite de la centrale photovoltaïque de Grand’Landes.....	18



Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

19. Assises de la pêche à Lorient les 20 et 21 juin 2024.....	19
20. Fonds de concours GEMAPI 2024 au titre des travaux 2023.....	20
Foncier	21
1. Acquisition d'un immeuble d'habitation sis Rue Raymonde Folgoas Guillou à Pont-l'Abbé (annexe 30 : extrait cadastral de situation et annexe 31).....	21
Planification locale	26
1. PLU de Combrit - approbation de la modification de droit commun (Dossier en annexe 32 comprenant les annexes urbanisme 1 à 6).....	26
2. Débat - Zones d'accélération des énergies renouvelables - Commune de Plobannaec-Lesconil (annexe 33).....	33
Economie	38
1. Capitainerie de Lesconil SMPPC.....	38
Ressources Humaines	38
1. Modification de la délibération n° C-2017-05-18-09 du 18/05/2017 instaurant l'IFSE et le CIA (Régime indemnitaire appelé RIFSEEP) (annexe 34).....	38
2. Recrutement de deux agents « chargé(e) d'opérations d'aménagements cyclables ».....	42
3. Recrutement d'un(e) chargé(e) de projet « transition énergétique ».....	44
Solidarités	46
1. Clic – Convention de partenariat intercommunautaire avec le CIAS du haut Pays bigouden (annexes 35 et 36).....	46
Mobilités	47
1. Concession relative à la liaison maritime entre Loctudy et l'Île-Tudy : avenant de transfert du contrat à une société dédiée (annexe 37).....	47

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Le président ouvre la séance et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 32 présents, puis 33 à l'arrivée de M. LE MOIGNE, puis 34 à l'arrivée de M. AUBRÉE.

Avec 10 pouvoirs, puis 9 à l'arrivée de M. LE MOIGNE, le nombre de votants est établi à 42, puis 43 à l'arrivée de M. AUBRÉE.

Le président nomme Éric LE GUEN en qualité de secrétaire de séance.

Le président précise que ce conseil est très important et représente un vrai tournant pour cette mandature et pour les années à venir : *« Depuis le début du mandat, nous n'avons pas chômé, et je vous remercie toutes et tous pour votre profond investissement ; je sais que les sollicitations sont nombreuses, que le nombre de réunions est extrêmement important, les sujets sont multiples, que ce soit sur l'environnement, les mobilités, le PLUiH, et je pense que nous avons été très bons dans le timing sur le PLUiH quand nous voyons toutes les procédures, par rapport aussi aux enjeux sur le volet social que la collectivité avait commencé à prendre et a accentué sous ce mandat-ci ; et puis, ce que nous allons voter ce soir, c'est un peu le projet communautaire Pays bigouden sud 2030, puisque c'est la mise en œuvre concrète dans ce budget des décisions de concertation qui ont été faites avec l'ensemble des élus et des habitants du territoire sur le projet de territoire et les trois ambitions que nous avons fait ressortir, à savoir être un territoire durable, un territoire vivant et attractif et un territoire solidaire. À travers les présentations des budgets primitifs 2024, c'est l'occasion qui nous est donnée de donner les moyens à la collectivité de mettre en œuvre ce plan pour les cinq à six prochaines années et de faire en sorte que les élus qui seront ici autour de la table en 2026, ne se retrouvent pas avec une feuille blanche sans avoir les moyens humains et financiers d'aller au bout de ce projet que nous avons voté à l'unanimité. Évidemment il peut toujours y avoir le long du chemin quelques cailloux, quand vous écoutez le discours du premier ministre hier soir, cela m'étonnerait que l'État laisse nos collectivités locales tranquilles tant à l'effort de guerre qui va nous être demandé pour participer au redressement des fonds publics. Je constate malgré tout que nous avons subi de nombreux transferts de compétence et quand je dis « subi », le terme est posé, c'est que 9 fois sur 10, on ne nous a pas donné les moyens financiers pour assumer ces compétences anciennement exercées par l'État et qu'aujourd'hui notre EPCI exerce. Et, vous le savez toutes et tous, quand on est élus locaux, si l'administré trouve qu'il est mal servi, il vient gentiment vous le rappeler. Ce qui est un peu moins vrai quand la délégation est exercée par les services de l'État. Néanmoins, ce budget doit être ambitieux et prudent ; prudent, parce que on nous a aussi désormais compensé une partie de la taxe d'habitation ; pourquoi une partie, parce que quand en 2018, le conseil communautaire avait décidé d'augmenter la fiscalité sur la taxe d'habitation, l'État a retenu l'année de référence 2017, donc nous avons perdu le produit attendu de l'impôt à savoir 271 504 €, ce qui fait que depuis le début du mandat, nous avons déjà perdu 1 million et demi d'euros de recettes puisque nous ne les avons pas perçus. Ce soir, nous vous proposons donc de venir rechercher ce que nous avons déjà voté, c'est-à-dire ce sur quoi nous nous étions déjà mis d'accord pour mener à bien ce projet. Je vous le disais donc, l'État nous compense partiellement la taxe d'habitation par une fraction de TVA. C'est aussi vrai pour le département. Or, vous n'êtes pas sans savoir que la TVA, c'est variable et volatile. C'est-à-dire que les années où ça consomme bien, la TVA rentre dans les caisses de l'État et donc la fraction est plutôt bonne pour tout le monde, mais les années de disette et de récession, c'est moins bon pour tout le monde. L'État vous donnera donc moins et il faudra que nous apprenions à faire avec moins et il faut donc faire des projections aussi prudentes en la matière et en l'occurrence, et ce n'est pas M. JACQ, conseiller aux décideurs locaux, qui va me contredire puisque nous avons reçu un courrier des services fiscaux qui nous dit que l'État a été trop optimiste sur ses prévisions l'année dernière et qui nous demande de rembourser une partie de ce qui nous a été versé. C'est une gestion prudente et ambitieuse parce que les habitants de ce territoire attendent aussi beaucoup, et c'est normal. Toutes et tous, vous avez longuement travaillé et vous travaillerez encore beaucoup dans les commissions pour que ce projet de territoire se concrétise au fur et à mesure des années. »*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Finances

Le président donne la parole à Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, pour présenter la partie finances.

En application de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec le passage au référentiel M57, le projet de budget de l'EPCI est préparé et présenté par le président qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil communautaire avec les rapports correspondants, **douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget**. Pour rappel, la partie budgétaire (point 1 au point 16) a été transmise réglementairement à l'ensemble des conseillers communautaires le 15 mars 2024. Ces points relatifs au budget ont fait l'objet d'un examen lors de la commission des finances élargie aux maires et membres du bureau communautaire le 14 mars 2024.

1. Approbation des comptes de gestion 2023 – budget principal, budget annexe déchets, budget annexe portage de repas, budget annexe du Clic, budget annexe eau, budget annexe assainissement collectif, budget SPANC et budget annexe aménagement des zones d'activités (annexes 7 à 9)

En l'application de l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion produits par M. GARIN, receveur de la communauté de communes, pour le budget principal, les budgets annexes et le budget autonome SPANC.

Ceux-ci sont conformes aux comptes administratifs présentés infra.

Éric LE GUEN, conseiller communautaire, demande si on est bien passé à la M57 et de ce fait pourquoi la collectivité n'est pas passée au CFU.

M. JACQ, conseiller aux décideurs locaux, répond : « *Le CFU ne va pas forcément avec la M57. La commune de Pont-l'Abbé est passée au CFU car elle était commune volontaire. C'est aujourd'hui réglementaire, ça a été voté, l'ensemble des collectivités va devoir passer au CFU, et pour le faire, elles ont 3 ans, puisque l'obligation est en 2026. Nous allons donc essayer de faire 1/3 en 2024, 1/3 en 2025 et 1/3 en 2026. Lors de la commission finances, j'avais proposé que la communauté de communes passe au CFU, et j'avais eu un accord de principe.* »

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête et approuve les comptes de gestion 2023 pour chacun des budgets de la CCPBS.
2. Approbation des comptes administratifs 2023 – budget principal, budget annexe déchets, budget annexe portage de repas, budget annexe du Clic, budget annexe eau, budget annexe assainissement collectif, budget SPANC et budget annexe aménagement des zones d'activités (annexes 1 puis 10 à 17)

Le président intervient : « *Tout le monde a suivi l'épisode des bâches, et je remercie les élus qui m'accompagnent sur ce dossier. Depuis le début, nous sommes sceptiques sur la résistance du béton, et surtout sur la conformité du cahier des charges sur lequel nous avons longuement travaillé puisque nous*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

voulions un ouvrage de grande qualité et pérenne dans le temps. Nous avons été tenace, et je remercie le soutien collectif. Nous avons notifié nous-mêmes les arrêts de chantier parce que le béton n'était pas celui que nous voulions. Le fournisseur nous a un peu pris pour des imbéciles. Au final, ils se sont attaqués entre eux. En première instance, l'entreprise qui le coule a gagné contre celui qui le fournit. Dans la condamnation, cela suppose la destruction et la reconstruction des baches. Ces éléments sont extrêmement importants pour nous. Le jugement a été mis en application. Les deux réservoirs sont déjà par terre, ils enlèvent le dallage et dans quelques semaines, avant la fin avril, ce qui a été mal fait va être refait avec du bon béton. Le fournisseur sera différent. »

M. JACQ précise, pour le budget assainissement : « Ce sont des budgets dits M49. Nous avons tendance à retenir les mêmes indicateurs d'endettement que pour les collectivités, communes. Or nous ne sommes pas du tout sur la même chose puisque ce sont des investissements, pour les réseaux par exemple, sur 60 ans. En ayant des indicateurs beaucoup plus bas, mécaniquement, nous allons faire une pression sur le prix qui est demandé à l'utilisateur. Je pense qu'il faut travailler dessus, et je pense vous faire une proposition différente de ce qui a été fait jusqu'à présent pour septembre. Cela vous permettrait de faire plus de travaux que vous en faites aujourd'hui. C'est un travail innovant que nous allons tenter. »

Les comptes administratifs 2023 font l'objet d'un développement commenté dans le diaporama en annexe 1 et les maquettes budgétaires sont jointes en annexes : 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

En l'application de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est amené à délibérer sur l'approbation de chacun des comptes administratifs 2023 en fonction du déroulement du rapport présenté aux conseillers.

M. LE DOARÉ, président, est sorti et n'a pas pris part au vote.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les comptes administratifs 2023 pour chacun des budgets de la CCPBS.

À son retour dans la salle, Éric JOUSSEAUME annonce au président que les comptes administratifs ont été adoptés.

Le président remercie les conseillers communautaires pour leur confiance : « Comme vous le savez, la communauté de communes, c'est la grande maison commune, et comme dans vos communes, j'ai toujours grand plaisir à lire les comptes-rendus de vos conseils, nous gérons aussi finement que vous dans vos communes pour faire en sorte que nous puissions avoir une communauté de communes en bonne santé tout en continuant à investir pour le territoire et en tenant compte de l'ensemble des politiques et des attentes qui ont été remontées. Beaucoup d'efforts ont été donnés sur un certain nombre de budget qui historiquement était toujours assez déficitaire et je remercie tous les services qui nous accompagnent au quotidien pour y arriver. »

3. Affectation définitive des résultats 2023 (annexe 1, pages 54 à 62)

À la suite du vote des comptes de gestion et comptes administratifs relatifs à l'exercice 2023, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2023.

Affectation des résultats 2023 – budget principal

Pour le budget principal, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	+ 3 637 379,69 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	+ 212 283,01 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	797 907,89 €
Excédent reporté au budget 2024 en fonctionnement	2 834 471,80 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget principal.

Affectation des résultats 2023 – budget annexe déchets

Pour le budget annexe déchets, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	+ 40 051,05 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	- 42 585,85 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	40 051,05 €
Excédent reporté au budget 2024 en fonctionnement	0 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe déchets.

Affectation des résultats 2023 – budget annexe portage de repas

Pour le budget annexe portage de repas, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	+ 34 241,30 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	+ 26 911,52 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Virement à la section d'investissement (1068)	17 783,97 €
Excédent reporté au budget 2024 en fonctionnement	21 457,38 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe portage de repas.

Affectation des résultats 2023 – budget annexe du Clic

Pour le budget annexe du Clic, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	+ 16 652,70 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	+ 9 531,22 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté au budget 2024 en fonctionnement	16 652,70 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe du Clic.

Affectation des résultats 2023 – budget annexe eau

Pour le budget annexe de l'eau, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	+ 553 207,21 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	+ 796 962,06 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	553 207,21 €
Excédent reporté au budget 2024 en fonctionnement	0,00 €

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe de l'eau.

Affectation des résultats 2023 – budget annexe assainissement collectif

Pour le budget annexe assainissement collectif, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	+ 1 263 671,23 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	- 348 526,07 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	1 146 556,59 €
Excédent reporté au budget 2024 en fonctionnement	117 114,64 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget annexe assainissement collectif.

Affectation des résultats 2023 – budget SPANC

Pour le budget SPANC, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	+ 16 172,11 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	+ 2 219,20 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté au budget 2024 en fonctionnement	16 172,11 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition d'affectation définitive du résultat pour le budget SPANC.

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Affectation des résultats 2023 – budget annexe aménagement des zones d'activités

Pour le budget annexe aménagement des zones d'activités, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	+ 974 585,45 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2023	- 2 136 487,92 €

NB : il s'agit d'un budget de lotissement ; il n'y a pas d'affectation des excédents de fonctionnement en investissement mais une reprise des résultats dans chacune des sections.

Excédent reporté au budget 2024 en fonctionnement	+ 974 585,45 €
Déficit reporté au budget 2024 en investissement	- 2 136 487,92 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la proposition de reprise des résultats définitifs pour le budget annexe aménagement des zones d'activités.
4. Tableau des attributions de compensation (AC) 2024 intégrant la répartition petite enfance et Gemapi (annexes 18a, 18b, 18c et 19)

Attributions de compensation 2024 intégrant la répartition petite enfance

Établies à partir du rapport adopté par la CLECT du 22 février 2024 à l'unanimité pour la répartition petite enfance.

- « Petite enfance » répartition entre les communes en fonction des données 2023 sur l'attribution de compensation 2024
 - o Pour les services de la crèche halte-garderie
 - o Pour les services du relais parents assistants maternels

Le président intervient: « J'ai eu une réunion en visioconférence ce matin avec les présidents de communautés de France sur la CLECT petite enfance. C'est une compétence que nous avons depuis un certain temps, qui fonctionne, que nous développons puisque nous avons dans notre budget prévisionnel une micro-crèche sur les secteurs de Combrit et du Guilvinec ; tout cela pour vous dire que nous aurons l'occasion d'en redébattre puisqu'à Paris, dans un texte de loi, ils ont trouvé pertinent que l'autorité organisatrice de la compétence petite enfance soit les communes. Dans le texte de loi, ils ont oublié de préciser « ou les communautés de communes si elles l'exercent déjà ». Je pense que nous allons avoir le droit à un joli jeu d'écriture puisque les communes au 1^{er} janvier 2025 devraient, si la loi est adoptée en l'état, malgré le fait que tout le monde trouve que ce soit une ineptie quand cette compétence a été développée à l'échelle de l'intercommunalité, devraient redevenir de fait autorité organisatrice de la compétence petite enfance. Et si tout le monde en convient, nous allons la retransférer à la communauté

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

de communes qui l'exerce déjà. Autrement dit, comment perdre du temps inutilement ? Nous essayons donc d'influencer le gouvernement pour qu'il rajoute juste ces quelques mots dans la phrase. Cela nous donne bien du souci, et je préfère en parler ce soir, parce que cela va être de plus en plus sur la place publique. Il y a un certain nombre de maires qui s'épanchent sur le sujet dans certains magazines. Quand on est complètement déconnecté de la réalité du terrain, on pond des textes qui n'ont aucun sens. Il aurait été bien utile de consulter a minima les collectivités qui l'exercent. Les chiffres que le gouvernement avait sont faux, nous sommes un peu plus de 800 intercommunalités à exercer cette compétence et il pensait qu'au mieux, il y en avait 400. Au moment de refaire notre convention territoriale avec la CAF, bras armé de la mise en place de la politique enfance jeunesse pour le compte de l'État, qui commence à nouveau à ne plus savoir qui elle finance, ce ne va pas être simple. Nous devons avoir la ministre en direct à la visioconférence, bizarrement, elle n'y est pas venue. Nathalie CARROT-TANNEAU la voit la semaine prochaine. Nul ne conteste que nous l'exercions, collégalement, nous la développons même, et l'objectif, dans ce budget-là, c'est de dire que cette CLECT passerait pour la dernière fois puisque, dans la mesure où la compétence est pleinement exercée et développée par l'intercommunalité, nous supprimerions la CLECT petite enfance parce qu'elle n'aurait plus de sens sur notre territoire.»

Attributions de compensation 2024 intégrant la Gemapi

Établies à partir du rapport adopté par la CLECT du 22 février 2024 à l'unanimité pour la répartition Gemapi

- « Gemapi » répartition entre les communes concernées par les travaux de confortements dunaires d'urgence de 2023 sur l'attribution de compensation 2024

Il convient, ce jour, d'approuver en conseil communautaire, le tableau définitif des attributions de compensation 2024.

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 22 février 2024 ci-annexé,

Vu le tableau des attributions de compensation annexé,

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les montants des attributions de compensation 2024 intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au litre des compétences petite enfance et Gemapi.

Les communes concernées par les modifications sont amenées également à délibérer sur le montant des attributions de compensation 2024 à la majorité qualifiée : 50 % des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 de la population représentant 50 % des communes.

5. Produits fiscaux – Vote des taux 2024

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 20, page 2](#).

À la suite du débat d'orientations budgétaires, la commission des finances élargie aux membres du bureau et aux Maires s'est réunie le 14 mars 2024 pour l'examen du vote des taux 2024 et des budgets primitifs 2024.

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Yves CANÉVET, conseiller communautaire, prend la parole : « Je vais m'abstenir sur les taux, dans la mesure où la taxe foncière sur les propriétés bâties a quand même une augmentation de 300 %, c'est énorme ».

Éric JOUSSEAUME précise que c'est 200 % d'augmentation.

Le président ajoute : « Il faut aussi parler en euros. On parle de 20 € d'augmentation par an par foyer fiscal. Certes, c'est une augmentation. Mais, je l'ai dit tout à l'heure, nous nous sommes astreints depuis le début du mandat à travailler beaucoup sur les charges de fonctionnement, aller chercher beaucoup de subventions. Vu que cela a été bien géré, nous avons la capacité de faire de l'emprunt, du coup la petite part résiduelle que nous n'avons pas réussi à optimiser ainsi, c'est l'effort fiscal que nous allons chercher. Quand on a fait le tour, il y a trois communes qui ne sont pas en commune zone tendue au titre de la THRS. Il y a Pont-l'Abbé, Plomeur et Tréméoc. Toutes les autres communes ont activé ce levier, et elles ont demandé à garder la main sur ce levier. Le Guilvinec vient d'augmenter hier, en passant de 30 à 60 % son taux de THRS. C'est quelque part le pacte fiscal et financier entre la commune et la communauté de communes. Tout le monde est globalement d'accord sur le montant à aller chercher. Si on travaille intelligemment entre communes et communauté de communes, on augmente la THRS mais dans une moindre mesure que ce que certains ont proposés comme scénario parce que les communes veulent garder la main là-dessus et je l'entends parfaitement. Nous faisons le choix d'augmenter en une fois, et cela va donner de la lisibilité et les moyens pour les 6 prochaines années à l'ensemble de la collectivité. C'est très raisonnable car nous avons actionné tous les autres leviers pour être le moins impactant sur ce levier. »

Yves CANÉVET ajoute : « Globalement, je suis d'accord avec vous, président, mais ce que je vois aussi, c'est le panier de la ménagère, avec l'inflation. Pour certaines personnes, 20 €, c'est beaucoup. »

Le président répond : « Ce que je veux dire, M. CANEVET, il est bon d'aller au bout du raisonnement, et je te remercie de dire que globalement tu es d'accord avec ce que j'ai dit. J'aurais préféré que le président, Emmanuel Macron, ne supprime pas la taxe d'habitation, et sus était plus simple puisque tout le monde aurait payé. Là, effectivement, la taxe foncière bâti, seuls les propriétaires sont impactés, et sur notre territoire, globalement, c'est un foyer sur deux ; et les plus modestes, souvent, à 95 %, sont malheureusement locataires, et par chance, du coup, ils ne seront pas impactés par l'effort que nous allons chercher. »

Yves CANÉVET est d'accord avec le président : « Mais le problème est qu'il y a des gens qui n'ont pas de gros revenus, qui n'ont pas d'exonération, et 20 € tous les mois, on les compte. »

Le président précise que « c'est 20 € par an ».

Yves CANÉVET dit que « 20 € par an restent contraignant pour des personnes qui sont déjà à découvert ».

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, partage ce que vient de dire M. CANEVET : « Pour la politique du plus pauvre, effectivement 95 %, mais les 5 % qui restent seront impactés et c'est pour cette raison que je m'abstiendrai également. »

Éric LE GUEN, conseiller communautaire, prend la parole : « Je suis assez d'accord qu'il ne faut pas taper sur les pauvres. Je voulais revenir sur des vérités qui sont assénées qui ne sont pas tout à fait exactes. Si je regarde le rapport de M. PELLÉ en août 2023, M. PELLÉ qui a servi de référence à toutes vos études de taux, la marge de manœuvre pour les communes et la communauté de communes était de 166 %, c'est-à-dire que le taux plafond pour la THRS était de 66 %. Aujourd'hui, en 2023, pour nos communes et l'EPCI, on arrive à peu près à 25 % ; on a donc une marge de manœuvre entre communes et communauté de communes de 40 points. Nous pouvons donc augmenter de 40 points. Ce qui veut dire que même si la communauté de communes augmente les taux de la TH, les communes pourront encore augmenter la TH, puisque la marge de manœuvre est largement suffisante pour que les deux puissent augmenter la TH. Cela était le premier point. Merci Éric pour avoir cité ce que j'ai proposé. Je vais peut-être mettre en perspective les taux qui sont proposés puisqu'effectivement je propose d'augmenter un peu plus la TH et un peu moins la TF,

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

puisque la taxe foncière, c'est pour tout le monde. La TH, il suffit de louer sa maison une semaine, cela rembourse largement les taxes que l'on augmente. Ce que je propose, c'est une augmentation des deux taux de 40 %. Les 60 % que vous appliquez dans les communes d'augmentation de TH dans les zones tendues, vu que la moyenne est de 14 % dans nos communes, d'augmenter de 60 %, c'est augmenter de 8 points le taux de la taxe d'habitation. D'augmenter de 40 % la taxe d'habitation à la communauté de communes, revient d'augmenter de 7 points. C'est 75 % de ce que font les communes, donc les communes restent encore largement majoritaires dans l'augmentation de la taxe d'habitation. Voilà ce que je voulais dire, et bien entendu, je voterai contre ces taux. »

Éric JOUSSEAUME remercie M. LE GUEN pour les précisions : *« Il n'a pas été dit que ce n'était pas possible que les deux augmentent. L'idée que l'on s'était donnée, était de dire que nous laissons plutôt la marge de manœuvre aux communes. Nous n'avons jamais dit que les deux ne pouvaient pas le faire. Nous nous sommes peut-être mal compris. Nous avons fait le choix de répartir de cette manière-là l'effort pour ne pas trop taper systématiquement sur les autres. Nous pouvions tout à fait le faire sur les deux. Juste, également préciser que le taux maximum de la TH est limité. »*

M. JACQ, conseiller aux décideurs locaux, ajoute : *« Effectivement, par rapport à la proposition qui avait été faite, elle était trop élevée, on ne respectait pas les règles de lien, donc si vous l'aviez votée, on vous aurait demandé de revoter. Nous avons donc refait le calcul pour savoir quel était le taux maximum compte tenu de ce que vous aviez prévu pour le foncier bâti. C'était 14,33 le maximum. Vous pouviez être en-dessous, mais pas au-dessus. Ce sont les règles qui s'appliquent du fait de la réglementation. »*

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec CINQ abstentions : Mme MONTREUIL, M. CANÉVET, M. CAVALOC (pouvoir donné à M. Yves CANÉVET), M. TANGUY, Mme BERROU, et QUATRE voix contre : Mme LOPÉRE (pouvoir donné à M. BODÉRE), M. BODÉRE, M. TANNEAU, M. LE GUEN,

- fixe pour l'année 2024 les taux de fiscalité comme suit :
- taxe d'Habitation : 17,54 %
- taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,35 %
- taxe Foncière sur le Bâti : 1,5 %
- colisation Foncière des Entreprises : 24,61 %

Mme BERROU, conseillère communautaire, prend la parole : *« Concernant les taxes d'habitation sur les résidences secondaires, c'est vrai que ce serait bien d'accompagner les propriétaires avec des loyers impayés, plutôt que d'augmenter systématiquement les taxes. C'est vrai que quand on fait de la location à l'année, en tant que propriétaire, quand on se retrouve avec des locataires qui ne paient pas leur loyer et qui démontent la maison, on est bien seul face à tout cela. L'État, à un moment donné, avait mis en place une assurance de loyer impayé (l'assurance locapass) et il s'est désengagé parce que cela coûtait trop cher. L'État a laissé les propriétaires. Je trouve que plutôt que de taxer les résidences secondaires, il vaudrait mieux accompagner les propriétaires et les inciter en les accompagnant avec une assurance loyers impayés. Je pense qu'il y a une réflexion collective à avoir par rapport à cela ; d'où mon abstention. »*

Éric JOUSSEAUME rejoint Mme BERROU sur ce sujet-là : *« La sécurisation des propriétaires au niveau des loyers est importante. Il y a un autre sujet qui permettrait à des jeunes d'accéder à la propriété plus facilement, et donc en résidence principale : ce serait de remettre des APL pour les propriétaires. Aujourd'hui, vous avez des jeunes qui paient un loyer qui leur permet d'avoir des APL ; et s'ils accèdent à la propriété, et qu'ils paient des échéances de remboursement correspondant à leur loyer, ils n'en n'ont plus. Je ne comprends pas pourquoi ce n'est plus possible. Aujourd'hui, on a besoin de recréer du parcours résidentiel et c'est devenu compliqué. Il y a plusieurs leviers à actionner. »*

Le président ajoute : *« Il y a un très gros travail. Le propriétaire avait, avant, des droits, c'était son bien ; au final, on a donné plus de droits au locataire, qui a le droit de ne pas être viré, de ne pas payer ses loyers. Il faut des procédures de 4 ou 5 ans pour le faire exclure. Souvent, quand on en arrive là, avant de partir, il ravage totalement la maison. Malheureusement, on ne donne pas raison aux propriétaires. C'est purement*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

scandaleux. Il faut clairement travailler sur le fond pour rétablir les règles. Aujourd'hui, toutes nos collectivités, dans tous les programmes que nous menons, proposent davantage de logements sociaux, abordables et accessibles. Malgré toute l'énergie que nous mettons à produire ces logements, nous n'arrivons pas à réduire la liste des demandeurs de logement. Dans le parc privé, beaucoup de personnes ont arrêté de louer leur maison à l'année.»

6. Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) – Vote du taux 2024

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 20, page 2](#).

À la suite du débat d'orientations budgétaires, la commission des finances élargie aux membres du bureau et aux maires s'est réunie le 14 mars 2024 pour l'examen du vote des taux 2024 et des budgets primitifs 2024.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est perçue par le budget annexe déchets depuis le 1^{er} janvier 2023. À noter qu'une subvention d'équilibre est prévue pour que le résultat de fonctionnement du budget annexe ne soit pas déficitaire. Lors de l'exercice 2023, cette subvention n'a pas eu lieu d'être dans la mesure où le budget déchets a dégagé un excédent de fonctionnement.

**En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- fixe pour l'exercice 2024, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 9,62%

7. Vote du produit attendu 2024 de la taxe Gemapi

La Loi NOTRe a confié un certain nombre de compétences obligatoires aux EPCI, notamment la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) au 1^{er} janvier 2018. Le contenu de cette compétence est codifié dans l'article L.211-7 du Code de l'environnement et comprend 4 missions :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Le législateur a laissé la possibilité aux EPCI de transférer ou déléguer toute ou partie des missions nouvellement transférées. Une étude de gouvernance a ainsi été menée en 2017 à l'échelle du territoire du SAGE Ouest Cornouaille.

La même démarche a été réalisée sur le territoire du SAGE de l'Odet qui concerne dans une moindre mesure notre territoire. Les EPCI ont souhaité conserver les missions suivantes :

- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides situées en espaces naturels sensibles ou dans un périmètre Natura 2000

Le législateur a également laissé la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de financer les dépenses liées à cette nouvelle compétence par une taxe additionnelle, dite taxe Gemapi.

Le produit de cette taxe est arrêté depuis les modifications introduites par l'article 164 de la loi de Finances pour 2019 chaque année avant le 15 avril de l'année concernée.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Elle doit être au plus égale au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gemapi. Le produit attendu est réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente. La taxe est plafonnée à hauteur de 40 euros par an par habitant. Elle s'applique à l'ensemble des communes qui compose l'EPCI.

Par délibération du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé l'instauration de la taxe Gemapi à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour l'exercice 2024, considérant la mise en œuvre du PAPI à venir, il est proposé au conseil communautaire pour financer l'exercice de la compétence Gemapi d'en fixer le produit attendu pour un montant de 680 000 euros.

Éric JOUSSEAUME précise: « *Quand nous avons évoqué tout à l'heure des montants de 20 € et 95 €, cela intégrait également ces coûts. Sur les 20 € en résidence principale, il faut compter 6 € 60 liés à la GEMAPI.* »

Vu l'article L1530 bis du Code général des impôts,

Vu la prévision 2024,

Vu l'examen du rapport en commission des finances élargie au bureau et aux maires du 14 mars 2024,

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'arrêter le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (taxe Gemapi) à 680 000 euros pour l'année 2024.

- 8. Programme d'équipement de la section d'investissement : autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) (annexe 21)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter sur le budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Il convient de clôturer l'autorisation de programme n°3 «(Opé 41) Modernisation locaux Ti Liou » car cette opération est finalisée. Par ailleurs, les différentes autorisations restantes sont révisées pour tenir compte des éléments actuels des projets concernés.

Ainsi, le montant total des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024 pour les opérations gérées en AP/CP sera de 5 267 803,13 euros, inscrits au budget primitif 2024.

Le montant total cumulé des autorisations de programme de la communauté de communes du Pays bigouden sud (Période 2017 à 2027) est de 17 765 228,98 euros.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire, et des crédits de paiement complémentaires seront ouverts au fur et à mesure de l'engagement des programmes d'investissement et autorisés lors de décision modificatives au cours de l'exercice 2024.

À cet effet, l'état annexé au budget primitif indique les montants de ces autorisations de programme affectés aux opérations.

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME met au vote,**
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise pour l'exercice 2024 l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement comme détaillé dans l'état annexé,
- clôture l'autorisation de programme n°3 «(Opé 41) Modernisation locaux Ti Liou ».

9. Vote du budget primitif 2024 – budget principal

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 20, pages 6 à 24](#).
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 21](#).

Le président prend la parole : *« J'aimerais bien que nous ayons déjà du débit, parce que quand je vois le nombre de câbles qui sont toujours par terre 4 mois après la tempête, plus ceux qui sont tombés cette nuit parce qu'ils étaient mal accrochés, le très haut débit, c'est laborieux. Et pourtant, le montant de la facture reste malgré tout extrêmement important. Par exemple, les principales agglomérations, Quimper, Concarneau, Brest, etc, n'ont rien payé puisque ce sont les opérateurs qui ont pris à leur charge le déploiement. Nous, les petits territoires, nous avons la double, voire triple peine, parce que nous payons le déploiement de la fibre et elle n'est pas déployée à la vitesse où elle a été déployée dans les autres grandes villes. Je ne sais pas quand nous aurons réellement le haut débit dans nos maisons. »*

Éric LE GUEN, conseiller communautaire, ajoute : *« Dans la mesure où les taux que je proposais donnaient les mêmes recettes, je vote pour. »*

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME met au vote,**
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec DEUX abstentions : M. CANÉVET, M. CAVALOC (pouvoir à M. Yves CANÉVET),

- adopte le budget primitif 2024 du budget principal.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

10. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe déchets

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 20](#), pages 24 à 26.
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 23](#).

Le président ajoute : « Vu les délais de livraison entre bon de commande et livraison du camion, il faut faire la demande deux ans à l'avance pour être sûr d'avoir les camions. Je pense que nous serons obligés d'en inscrire deux si nous voulons vraiment les avoir dans les années souhaitées. »

En l'absence de question, **Eric JOUSSEAUME met au vote,**
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe déchets.

11. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe portage de repas

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 20](#), pages 27 à 29.
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 24](#).

En l'absence de question, **Eric JOUSSEAUME met au vote,**
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe portage de repas.

12. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe du Clic

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 20](#), pages 30 à 32.
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 25](#).

En l'absence de question, **Eric JOUSSEAUME met au vote,**
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe du Clic.

13. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe eau

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 20](#), pages 33 à 35.
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 26](#).

Le président intervient : « Ce que nous pouvons dire, c'est que si nous avons eu des déboires sur les bâches, le pompage, lui, avance bien. Nous sommes sur la période des tests et essais des pompes de pompage. Nous commençons, de façon transitoire, à produire l'eau potable directement à travers le nouveau pompage, sans largage. Ce sera opérationnel avant l'été après avoir passé toutes nos phases d'expérimentation sur le sujet. Je vous rappelle que cet investissement conséquent va permettre d'économiser 35 jours d'eau potable puisque nous aurons moins de perte sur l'eau brute. »

En l'absence de question, **Eric JOUSSEAUME met au vote,**
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe eau.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

14. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe assainissement collectif

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 20](#), pages 36 à 38.
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 27](#).

Le président prend la parole : « Évidemment, il vaut mieux que nous sachions avant l'adoption du PLUiH, l'endroit où nous allons installer notre nouvelle station d'épuration. Ce serait dommage de ne pas avoir réservé un terrain dans le peu d'hectare qu'on va nous laisser puisque cet équipement est nécessaire et d'utilité publique pour l'ensemble du territoire ; même si nous rendrons un peu de nature là où nous allons déconstruire ultérieurement la station de Treffiatgat. Je remercie M. JACQ de son investissement sur ce dossier, parce que je l'ai sollicité, tout comme le préfet du Finistère pour qu'il trouve une règle un peu différente sur ce budget annexe assainissement qui est très loin de s'équilibrer. Et si nous voulons facturer le vrai prix à l'utilisateur, je pense que nous aurions une levée de bouclier et que la salle serait remplie d'utilisateurs. Pour autant, sans assainissement, le territoire ne peut plus poursuivre son évolution. C'est un vrai sujet de fond. Quand je vois des images de Léhan ce soir, où la mer passe par-dessus la dune, notre station est juste derrière. Quand on parle d'une nouvelle station, que nous soyons collectivement bien au fait du sujet, nous dépassons les 10 millions d'investissement, plus des transferts de réseaux, des bascules de postes. Cela va être quelque chose d'extrêmement lourd, mais absolument nécessaire. Ce n'est pas du luxe, c'est juste nécessaire pour continuer à fonctionner correctement sur notre territoire. »

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement collectif.

15. Vote du budget primitif 2024 – budget SPANC

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 20](#), pages 39 à 41.
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 28](#).

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2024 du budget SPANC.

16. Vote du budget primitif 2024 – budget annexe des zones d'activités

Le rapport commenté et la proposition de vote sont intégrés au diaporama en [annexe 20](#), pages 42 à 46.
La maquette budgétaire est jointe en [annexe 29](#).

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2024 du budget annexe des zones d'activités.

17. Déplacement dans le cadre des rencontres nationales DLAL FEAMPA les 2 et 3 juillet 2024 à Saint-Malo

La région Bretagne et le GALPA Côte d'Emeraude – Rance – Baie du Mont-Saint-Michel invitent la quarantaine de GALPA, sélectionnés entre 2021 et 2023 et répartis entre les six régions métropolitaines et les quatre territoires d'outre-mer engagés pour le DLAL à participer aux premières rencontres nationales DLAL FEAMPA 2021-2027 le mardi 2 et le mercredi 3 juillet 2024 à Saint-Malo.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

L'un des objectifs poursuivis par cet évènement est de rencontrer les acteurs des différents GALPA et prendre connaissance des projets conduits sur les autres territoires.

L'ensemble des frais inhérents à cet évènement est à la charge de l'EPCI, hormis le déjeuner et le dîner du mardi 7 qui sont offerts par la région et le GALPA Saint Malo ainsi que le déjeuner du mercredi 3 juillet.

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Le remboursement des frais de mission des fonctionnaires territoriaux s'effectue sur la base d'un remboursement forfaitaire fixé par les textes. Cependant, le décret 2020-689 du 4 juin 2020 ouvre la possibilité et ce, de façon dérogatoire, sur délibération, de rembourser aux agents, les frais réels engagés lors de déplacements temporaires. Le déplacement doit être justifié par l'intérêt du service. Cette dérogation ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celles des frais réellement engagés. Les frais engagés ne doivent pas présenter un caractère manifestement excessif.

Considérant la tenue des rencontres nationales du DLAL FEAMPA les 2 et 3 juillet 2024,

Considérant la nécessité de se rendre à Saint-Malo la veille,

En l'absence de question, **Eric JOUSSEAUME met au vote,**
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le remboursement des frais réels engagés sur la période du 1^{er} au 3 juillet 2024, par :
 - o M. Stéphane MOREL, vice-président délégué et membre suppléant de la CML (commission mer et littoral),
 - o Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée,
 - o Mme Leslie COÏC, chargée du développement économique.

M. MOREL et Mme LE TROADEC sont sortis et n'ont pas pris part au débat et au vote.

18. Déplacement en Vendée : visite de la centrale photovoltaïque de Grand'Landes

La direction de VEOLIA, au pôle TMB-Centre Ouest, recyclage et valorisation des déchets, invite l'EPCI à venir visiter la centrale photovoltaïque de l'ISDND en post-exploitation de Grand'Landes en Vendée. L'ISDND est post-exploitée par GEVAL, titulaire de l'arrêté préfectoral. La centrale a été construite par « la générale du solaire » et mise en service début 2020.

Cette visite se tiendra le mercredi 10 avril 2024.

Des représentants de VEOLIA et des syndicats du VALCOR et du SDEF participeront également à cette visite.

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire.

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Le remboursement des frais de mission des fonctionnaires territoriaux s'effectue sur la base d'un remboursement forfaitaire fixé par les textes. Cependant le décret 2020-689 du 4 juin 2020 ouvre la possibilité et ce de façon dérogatoire, sur délibération, de rembourser aux agents, les frais réels engagés lors de déplacements temporaires. Le déplacement doit être justifié par l'intérêt du service. Cette dérogation ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celles des frais réellement engagés. Les frais engagés ne doivent pas présenter un caractère manifestement excessif.

Afin de prendre en charge les dépenses inhérentes à ce déplacement, il convient de prévoir une délibération pour permettre le remboursement des frais réellement engagés.

Considérant le déplacement en Vendée pour visiter la centrale photovoltaïque de Grand'Landes,

M. GAINÉ est sorti et n'a pas pris part au débat et au vote.

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME met au vote,**
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le remboursement des frais réels engagés dans le cadre de cette visite par,
 - o Élu :
M. Jean-Michel GAINÉ, vice-président
 - o Agents :
M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Philippe STEPHAN, responsable de service

19. Assises de la pêche à Lorient les 20 et 21 juin 2024

Organisées depuis 2010, les assises de la pêche et des produits de la mer sont devenues le principal rendez-vous annuel des décideurs et des acteurs publics et privés de ces filières (production, transformation et distribution). Les assises se tiendront les 20 et 21 juin 2024 au palais des congrès de Lorient.

Il est proposé aux élus communautaires dont la délégation porte sur cette thématique de participer à ce colloque : M. LE DOARÉ, président, M. MOREL, vice-président, et Mme LE TROADEC, conseillère déléguée.

Mme Leslie COÏC, agent en charge de l'animation économique et Frank ANTICHY Y AMENGAL, chargé de mission « PVD filière Pêche », seront également associés à ce déplacement.

L'inscription à cet événement est payante.

Considérant la tenue des assises de la pêche et des produits de la mer les 20 et 21 juin 2024 à Lorient,

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales, un mandat spécial peut être délivré aux élus délégués à cette thématique,

Considérant la participation de Mme Leslie COÏC, agent en charge de l'animation économique, et de M. Frank ANTICHY Y AMENGAL, chargé de mission « PVD filière Pêche », à l'occasion de ce colloque,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial,

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

MM. LE DOARÉ, MOREL et Mme LE TROADEC sont sortis et n'ont pas pris part au débat et au vote.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confie un mandat spécial à M. Stéphane LE DOARÉ, président, à M. Stéphane MOREL, vice-président et à Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée, dans le cadre de la tenue des assises de la pêche et des produits de la mer les 20 et 21 juin 2024 à Lorient,
- prend en charge les frais d'inscription,
- autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement aux élus et agents précités.

20. Fonds de concours GEMAPI 2024 au titre des travaux 2023

Contexte

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et des propositions soumises à la décision des membres de la CLECT du 11 septembre 2018, le principe suivant a été adopté :

- La mise en place d'un système de fonds de concours qui acte la participation de la commune concernée par la problématique à hauteur maximale de 50% du reste à charge des études et travaux. Le fonds de concours doit financer la réalisation et/ou le fonctionnement d'un équipement.

- Montant du fonds de concours retenu pour l'année 2024 au titre des études et travaux réalisés en 2023

	COMMUNE	Nature des dépenses	TOTAL dépenses	FCTVA	Subventions	RAC	Fonds de concours TOTAL retenu en 2024	
Fonds de Concours 50% 2024	PENMARCH	Moe réfection mur chapelle de la Joie	27 000,00 €	4 429,08 €		22 570,92 €	11 285,46 €	
		Travaux réfection MARC SA	369 647,36 €	60 636,95 €	120 000,00 €	189 010,41 €	94 505,21 €	
		TOTAL	396 647,36 €	65 066,03 €	120 000,00 €	211 581,33 €	105 790,67 €	
	TREFFIAGAT	Enrochements mai 2023	170 146,20 €	27 910,78 €		112 000,00 €	30 235,42 €	15 117,71 €
		Enrochements d'urgence nov 2023	37 094,76 €	6 085,02 €			31 009,74 €	15 504,87 €
		TOTAL	207 240,96 €	33 995,81 €	112 000,00 €	61 245,15 €	30 622,58 €	
	TOTAL 2024	TOTAL	603 888,32 €	99 061,84 €	232 000,00 €	272 826,48 €	136 413,24 €	

Principe Reste à Charge RAC – 50% à charge de la CCPBS et 50% à charge de la commune concernée

Lors de la réunion CLECT du 22 février 2024, ce point des fonds de concours a été porté à la connaissance des élus.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le montant des fonds de concours 2024 à recevoir des communes sur la base des dépenses réalisées en 2023 soit :
 - 105 790,67 € pour la commune de Penmarc'h
 - 30 622,58 € pour la commune de Treffragat

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Il appartiendra ensuite à chaque commune de délibérer de façon concordante pour la validation et le versement au profit de la CCPBS.

Éric JOUSSEAUME remercie les agents pour le travail qui a été réalisé sur la partie finances, M. JACQ pour son accompagnement, et les conseillers, pour leurs interventions constructives, qui ont permis l'élaboration de ce budget.

Foncier

Yannick LE MOIGNE, vice-président, présente le point foncier.

1. Acquisition d'un immeuble d'habitation sis Rue Raymonde Folgoas Guillou à Pont-l'Abbé (annexe 30 extrait cadastral de situation et annexe 31)

Dans un souci de proposer une offre de logement dédiée notamment aux futurs stagiaires et/ou saisonniers de la CCPBS, le pôle aménagement s'est rapproché des propriétaires des deux maisons d'habitation riveraines du siège, rue Raymonde Folgoas Guillou.

Si ceux-ci ne souhaitent pas se dessaisir de l'immeuble situé au n°15 (actuellement occupé par un locataire), ils ont exprimé leur accord pour la cession de l'immeuble situé au n°13 (libre de toute occupation).

Après une visite des lieux avec le pôle d'évaluation domaniale, il a été constaté que cet immeuble comporte trois parties distinctes et totalement indépendantes (compteurs, chaudière gaz et entrées indépendantes).

Il s'agit d'un bien immobilier sur un terrain d'environ 2 000 m² datant de 1965 et édifié en pierre/aggloméré sous ardoises bipentes avec chiens assis en R+2.

Il est situé en zone Uhc au PLU de Pont-l'Abbé.

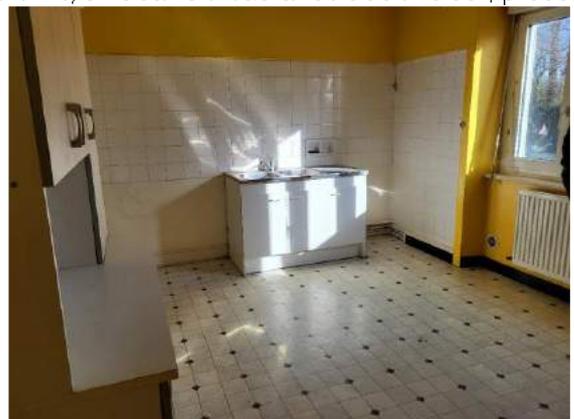


Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

- Le 1^{er} appartement au rez-de-chaussée a été aménagé dans un ancien garage comportant une cuisine et une pièce à vivre côté jardin et une partie nuit avec salle d'eau avec douche, WC et chambre.



- Le 2^e appartement, au 1^{er} étage, est accessible par un garage ou par l'escalier extérieur. Il comprend un couloir desservant de part et d'autre 1 WC, une cuisine, une salle d'eau avec douche et 4 pièces.



- le 3^e appartement au 2^e étage est accessible par une entrée au sud-ouest et un garage. Un couloir central dessert à gauche une buanderie/chaudière, WC, salle de bain, à droite une cuisine ouverte sur salon et deux chambres au fond.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024



L'ensemble présente un état différent en fonction des appartements.

Le responsable du service « bâtiment » de la CCPBS a également effectué une visite des lieux afin d'analyser les travaux nécessaires à une remise en location des appartements. En effet, des travaux de rénovation de toiture, d'isolation et d'huissieries sont à prévoir. De plus, si les deux appartements situés au 1^{er} et au 2^e étage sont dans un état correct, l'appartement situé au rez-de-chaussée est, quant à lui, moins attractif et fonctionnel.

À l'arrière de la maison se trouve un terrain d'environ 1 500 m², clos par des haies et des portails.



A l'origine, le projet des propriétaires était de scinder le bien en deux parties : d'une part la maison d'habitation avec environ 500m² de terrain et d'autre part, détacher une partie du terrain pour environ 1 500m² et créer ainsi deux lots à bâtir. C'est pourquoi leur demande de prix se répartit de la manière suivante :

- 250 000 € pour la maison d'habitation et environ 500 m² de terrain
- 180 000 € pour le terrain détaché de 1 500 m², soit un prix au m² de 120 €.

Les domaines évaluent la valeur vénale du bien de la manière suivante :

- 224 500 € pour la maison d'habitation
- 73 000 € pour le terrain détaché, représentant un prix de 48 €/m²

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Il a été estimé par les domaines que le prix proposé par les propriétaires semble plus correspondre au prix d'un terrain lotis de taille classique qu'au prix d'un terrain à aménager de plus de 1000 m². En effet, les ventes de lots dans les lotissements situés à Pont-l'Abbé, se sont réalisées au prix de 125 €/m² en 2022 par exemple (phase 2 du lotissement de Bringall) ou à 155 €/m² actuellement pour le lotissement du Puigaudcau. Autre exemple, hors lotissement, rue du Sequer, une vente a lieu en juin 2023 pour un terrain de 900 m² au prix de 126 €/m².

Il est à noter que même si le terrain n'est pas en soi raccordé aux différents réseaux, ceux-ci se trouvent à proximité immédiate de la propriété.

La valeur vénale du bien arbitrée au total à 298 000€ par le service des domaines est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 328 000 € mais la collectivité peut s'affranchir de cette valeur par une délibération pour acquérir à un prix plus élevé au regard des éléments susvisés.

La commission aménagement-planification du 19 mars 2024 a donné un avis favorable.

M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président, intervient : *« Nous venons de voter des taux pour remplir la tirelire, et nous commençons déjà par la casser. Je suis assez surpris. De plus, nous rentrons dans le domaine privé, il y a des entreprises, type les « bigouden makers », qui font du logement pour les saisonniers, je m'interroge donc sur le fait d'aller acheter ce bâtiment. »*

Yannick LE MOIGNE répond : *C'est un double enjeu. Le premier enjeu est d'avoir une réserve foncière à proximité immédiate du siège, ce qui était l'effet générateur. Et le deuxième objectif, c'est qu'effectivement, dans l'attente d'utilisation de notre réseau de ce bâtiment, c'est d'optimiser l'achat par la location à des collaborateurs de la communauté de communes. »*

Le président ajoute : *« Il est arrivé que nous recrutions des agents, en l'occurrence une agente qui n'a jamais trouvé de logement sur notre territoire et qui a décliné sa venue à la communauté de communes parce que nous n'avons pas pu la loger sur notre territoire. Comme le dit Yannick LE MOIGNE, dans la mesure où ce bien peut être occupé en trois appartements, nous avons aussi des stagiaires qui ne viennent pas forcément du secteur, cela nous permet de loger nos propres stagiaires sans aller sur les plates-bandes des « bigouden makers ». Mais, Thierry ACQUITTER était le premier à dire qu'il fallait que les collectivités se saisissent du sujet. Je prends l'exemple de Pont-l'Abbé, nous avons acheté une maison à côté de la médiathèque pour un jour pouvoir l'agrandir. En attendant, nous l'avons transformé, nous avons fait trois chambres locatives pour des étudiants. Nous participons collégialement à cet effort pour faire en sorte que des jeunes travailleurs sur notre territoire puissent se loger. Et effectivement, avec la politique du ZAN, il est de bon ton de se prévoir quelques réserves foncières pour les 10 ans à venir. Dans 10 ans, je pense que nous n'arriverons plus à en trouver ou à des prix qui seront inabornables. Notre propre collectivité sera donc prise à son propre piège et ne pourra pas subvenir à ses besoins. »*

Yannick LE MOIGNE complète : *« Les 1500 m², aujourd'hui, sont déjà consommés, nous sommes bien en densification urbaine. C'est important de le préciser. »*

Jacques TANGUY, conseiller communautaire, intervient : *« Dans nos discussions sur l'hébergement saisonnier et des personnes en intérim, j'ai souvent pris la parole pour dire qu'il fallait que chaque employeur soit responsable par rapport au logement de ses salariés. Je trouve que c'est plutôt une bonne chose que la communauté de communes prenne cette initiative et qu'elle soit même capable de le faire. »*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire, prend la parole : « Je suis surpris par rapport à la valeur estimée du domaine : nous parlons de 430 000 € pour cet achat. La personne vient vous voir, elle vous dit « je veux la vendre 430 000 € », et vous dites d'accord. Je pensais que nous aurions pu faire une opération à moindre coût. Mais combien coûte la remise en état ? Apparemment la maison est en mauvais état. Nous dépensons de l'argent que nous n'avons pas. »

Yannick LE MOIGNE répond : « Tu es un peu réducteur. Nous sommes quand même capables d'aller vérifier si nous sommes au prix du marché. Nous devons être synthétique dans notre présentation du rapport donc j'essaie de l'être. Je rappelle le fait générateur, c'est d'obtenir des réserves foncières à proximité du siège pour d'éventuels besoins demain. Maintenant, je peux entendre toutes les remarques qui ont été formulées. »

Éric LE GUEN, conseiller communautaire demande si la maison entre ce terrain-là et le siège est classée en emplacement réservé par la communauté de communes.

Yannick LE MOIGNE répond : « Aujourd'hui, le PLU qui s'applique à ce niveau-là, c'est celui de Pont-l'Abbé. Je ne pense donc pas qu'au titre du PLU de Pont-l'Abbé ce soit un emplacement réservé. Par contre, nous sommes dans l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal, et effectivement, lors de l'élaboration, cet élément pourra être pris en ligne de compte. Ce qui aurait du sens. Nous sommes bien d'accord, l'intérêt final, en termes de réserve foncière, c'est bien d'avoir les deux bâtiments. Cela permettrait des travaux autres, en fonction de l'évolution de la collectivité. »

Le président précise que ce sont les mêmes propriétaires mais que dans l'autre maison, il y a déjà un locataire : « Pour l'instant, ils ne sont donc pas vendeurs. Mais, tu as raison, nous mettrons un emplacement réservé, car l'objectif est bien d'acquérir l'ensemble. »

Éric LE GUEN dit : « Acheter celui qui est plus loin sans avoir celui du milieu, cela ne sert à rien. »

Yannick LE MOIGNE répond : « Nous sommes bien d'accord, si ce n'est qu'aujourd'hui, le risque financier de l'EPCI en termes de valeur patrimoniale est minime, si nous n'arrivons pas à avoir le deuxième, je veux dire. »

Le président ajoute : « De plus, au bout d'un moment, ils seront encerclés, ce ne sera pas très confortable pour eux. De toute façon, en cas de cession, nous pourrions faire valoir notre droit de préemption. »

Yannick LE MOIGNE précise : « La ville de Pont-l'Abbé pourra faire action de son droit de préemption et éventuellement la céder ensuite à la collectivité. »

Une conseillère communautaire, demande : « Si ce soir, nous validons l'acquisition, à la fois de la maison et du terrain, est-ce sans les travaux ? »

Le président répond : « Nous avons la chance d'avoir d'excellents services en interne, et en régie, nous sommes capables de faire un minimum de travaux pour redonner un look un peu plus décent au logement. Il faut savoir que jusqu'à il y a peu de temps, ce bâtiment était loué. »

La conseillère souhaite se faire une idée pour pouvoir valider en connaissance de cause : « J'aurais bien aimé avoir le chiffrage de la réhabilitation du bâtiment. Cela donne tout de même un coût global de l'opération. »

Le président précise : « Aujourd'hui, avec M. LAUDEN et les services, nous n'avons pas fait l'estimatif de la réhabilitation. Il faut déjà en faire l'acquisition. En régie, quand vous avez les agents compétents, électriciens, plombiers, etc, on a l'achat des matériaux, et le temps qu'on y passe. À moindre coût, on arrive

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

à réhabiliter. Nous allons faire le minimum pour que ce soit confortable, on ne va pas non plus tout rénover à neuf dans la mesure où, à moyen termes, l'objectif sera de faire place nette en ayant déjà des droits à consommer, au sens du du ZAN. Le permis de construire que nous serons amenés à déposer ne consommera pas de foncier à un moment où il n'y aura plus de m disponibles². Je pense qu'il est judicieux à l'heure actuelle de faire quelques provisions de biens dans nos patrimoines communaux et intercommunaux. Dans 10 ou 15 ans, quand il n'y aura rien, au moins nous aurons ce patrimoine-là. Nous pourrions soit détruire et transférer le m² ailleurs au titre de la loi ZAN, c'est-à-dire 1 m² détruit pour 1 m² construit, soit de le faire sur la même parcelle. C'est fini le temps de l'extension dans les champs. Il faut bien se le mettre en tête, cela va être déconstruction - reconstruction - réhabilitation pour utiliser les empreintes bâties existantes. C'est un autre modèle qui va démarrer. Tout le monde n'a pas encore bien intégré le sujet. Tout ce qui touche la communauté de communes, dans la mesure où on en a la possibilité, il vaut mieux en être propriétaire. Cela a été le cas au préalable avec les terrains où sont venus s'installer l'AUB, et où nous allons installer des professions médicales. Aujourd'hui, nous sommes sur des surfaces considérées comme acquises et dont on est maître. Nous sommes donc libres d'installer ce que nous souhaitons, y compris d'agrandir la piscine parce que nous avons acheté suffisamment de terrains.»

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, intervient : « Je souhaitais juste dire que c'est une vraie politique sociale et économique de bon sens que de faire cela. Il est plus que temps d'investir dans le foncier bâti que nous avons déjà pour se projeter si nous souhaitons maintenir des jeunes sur le terrain. C'est par là qu'il faut passer. »

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec TROIS voix contre : M. TANNEAU, M. BODÉRE, Mme LOPÉRE (pouvoir donné à M. BODÉRE),

- acquiert la maison d'habitation et le terrain contigu de Monsieur et Madame X (l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD), propriété cadastrée à la section AD sous les numéros 165 et 166, au prix total de 430 000 €,
- désigne M^e LE PAPE Stéphane pour la rédaction de l'acte,
- autorise le président à signer l'acte d'acquisition et tout document nécessaire à cette acquisition.

Planification locale

Yannick LE MOIGNE, vice-président délégué, introduit le point planification locale avant de donner la parole à M. Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire et maire de Combrit, pour la présentation du PLU de Combrit.

1. PLU de Combrit- approbation de la modification de droit commun (Dossier en annexe 37 comprenant les annexes urbanisme 1 à 6)

1.1 Contexte de la procédure de modification n° 7 du PLU de Combrit

La commune de Combrit dispose sur son territoire d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 21 mars 2018, modifié le 23 octobre 2019 et mis à jour le 27 septembre 2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement, notamment d'initiative communale sur les secteurs de Kroas-Hent et de Trevennec afin de répondre aux besoins de logement du territoire, il s'est avéré nécessaire de procéder à quelques ajustements des dispositions du PLU actuel.

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

En application des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme, les évolutions du PLU prévues relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où elles ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Une procédure de modification de droit commun n° 7 du PLU a donc été prescrite par arrêté du maire en date du 16 décembre 2021 avec pour objet les points suivants :

- modification du règlement écrit, pour d'une part supprimer la limitation de surface pour les extensions des bâtiments autres que les habitations en zone Ai et Ni, ajouter la possibilité en zone A de restaurer les bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs et enfin faciliter l'implantation de constructions alternatives ;
- adapter le règlement graphique pour, rectifier l'erreur de zonage du périmètre SPR du Bourg, prendre en compte la nouvelle catégorisation des routes départementales, permettre la réalisation d'un projet d'installation de résidences démontables, mettre à jour l'inventaire des zones humides, modifier le zonage d'une parcelle à proximité du bourg en UHc afin d'y ouvrir des possibilités de création de logements, mettre en concordance le zonage du site du Moulin de l'Ecluse avec le PLU de Pont-l'Abbé et enfin modifier le zonage du secteur de Ty-Rhu pour le mettre en conformité avec le SCOT de l'ouest Cornouaille ;
- mettre à jour et adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de Trevenec afin de prendre en compte le nouvel inventaire des zones humides et de Kroas-Hent destiné à accueillir des résidences démontables ;
- mettre à jour les annexes servitudes d'utilité publique concernant l'abrogation des servitudes radio-électriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2) au profit de la société ORANGE.

A la suite du transfert de la compétence PLU à la communauté de commune du Pays bigouden sud (CCPBS) effective au 1^{er} janvier 2022, cette dernière a poursuivi la procédure de modification de droit commun en cours en accord et en lien étroit avec la commune de Combrit.

1.7 Rappel des différentes étapes de la procédure

Evaluation environnementale et organisation d'une concertation

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, lorsque la personne publique responsable de la procédure d'évolution du PLU estime que cette dernière est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle peut décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-27 du code de l'urbanisme.

Certaines modifications envisagées notamment sur les zones Ai et Ni du PLU (suppression des surfaces maximales de surfaces de plancher pour autoriser les extensions des bâtiments d'activités existants en

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

zones Ai et Ni, mise en concordance du zonage du site du Moulin de l'Ecluse avec le zonage Ni du PLU de Pont-l'Abbé), ainsi que la proximité de certains sites avec des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, sont susceptibles d'avoir des incidences sur les sols/sous-sols, les milieux naturels et la biodiversité.

Au regard de ces éléments, la CCPBS en lien avec la commune de Combrit a décidé de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n° 7 du PLU.

Conformément à l'article L.103-7 du code de l'urbanisme, la réalisation d'une évaluation environnementale sur le projet impose l'organisation d'une concertation visant à associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de leur permettre de :

- de prendre connaissance des modifications projetées du PLU;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou proposition sur ces modifications.

Par délibérations n° C-2022-06-30-01 et n° C-2022-09-29-09 en date des 30 juin et 29 septembre 2022, le conseil communautaire de la CCPBS s'est positionné en faveur d'une évaluation environnementale et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation dans le cadre de la modification n°7 du PLU de Combrit.

A l'issue de cette concertation, une délibération du conseil communautaire n° C-2022-12-08-41 du 8 décembre 2022 en a dressé le bilan, concluant qu'au regard de l'absence d'observations du public, il convenait de considérer comme favorable le bilan de la concertation.

Le dossier de modification ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 13 mars 2023 qui disposait de trois mois pour rendre son avis, conformément à l'article R104-75 du code de l'urbanisme.

Le 14 juin 2023, la MRAe dans son courrier d'information n° MRAe 2023-010554 indiquait que le dossier n'avait pas pu être étudié dans le délai imparti et que de ce fait, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Consultation des personnes publiques associées (PPA)

Le dossier de modification du PLU a été adressé aux personnes publique associées par courriel le 13 mars 2023 pour avis et à la commune de Combrit le 15 mars 2023. Elles disposaient de deux mois pour rendre leurs avis.

Il a également été présenté à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) lors de la séance du 25 mai 2023.

Voici un récapitulatif des différents avis émis :

- **Avis de la préfecture du Finistère :**

Le préfet du Finistère par courrier en date du 17 mai 2023 a émis plusieurs remarques sur le projet de modification en précisant qu'il devra être retravaillé et complété avant d'être soumis à enquête publique.

Les remarques portaient notamment sur :

- ✓ les modifications en zone Ai et Ni: rappel que la dénomination de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) pour ces activités n'est pas possible en commune littorale car contraire à l'article L171-8 du Code de l'urbanisme. De plus, la modification du règlement pour permettre les annexes n'est pas autorisé au regard des dispositions précitées ;

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

- ✓ les résidences démontables à Kroas-Hent :
 - retravailler l'OAP 13, rappel que l'évaluation environnementale préconise un urbanisme de qualité et un habitat collectif moins consommateur de foncier ;
 - modifier le règlement graphique pour créer la zone 1AUhc oublié ;
 - ✓ le site du moulin de l'écluse : il est rappelé que ce secteur ne constitue pas un STECAL et que seules les extensions mesurées des constructions existantes peuvent être autorisées. Une incohérence est relevée entre la délimitation des parcelles concernées sur le règlement graphique et la liste ;
 - ✓ l'actualisation de l'inventaire des zones humides : il convient de retravailler l'OAP de la route de Quimper sud afin de mieux intégrer les enjeux paysagers et environnementaux du secteur ;
 - ✓ l'erreur dans la date d'application de servitude AC4 (SPR) ;
 - ✓ la modification devra prendre en compte les remarques de la CDPENAF.
- **Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

La CDPENAF réunie le 25 mai 2023 a émis un avis défavorable au projet de modification en reprenant quelques observations émises par la préfecture et notamment :

- ✓ les modifications prévues en zone Ai et Ni : rappel que la dénomination de STECAL pour ces activités n'est pas possible en commune littorale car contraire à l'article L121-8 du Code de l'urbanisme. De plus, la modification du règlement pour permettre les annexes n'est pas autorisé au regard des dispositions précitées ;
 - ✓ site du moulin de l'écluse : il est rappelé que ce secteur ne constitue pas un STECAL et que seules les extensions mesurées des constructions existantes peuvent être autorisées.
- **Avis de la région Bretagne**
- La région dans son avis du 29 juin 2023 fait un rappel de la procédure de modification du SRADDET lancée fin 2021 et des différents objectifs qui seront intégrés à cette modification au regard des évolutions réglementaires supérieures et notamment la loi Climat et résilience. Elle précise la nécessité de prendre en compte ces nouveaux impératifs dès à présent dans la définition des règles d'urbanisme de la commune.

- **Avis de la chambre d'agriculture**

La chambre d'agriculture par courrier en date du 24 mai 2023 a fait part de diverses remarques sur le dossier de modification et a rendu un avis favorable sous réserve de leur prise en compte. Elles sont les suivantes :

- ✓ le nouveau règlement ne devra pas être trop permissif sur la constructibilité. Rappel que les STECAL sont employés à titre exceptionnel pour reconnaître des activités en place autre qu'agricole mais ne doivent pas servir à assurer leur extension ;
 - ✓ il conviendra de préciser la notion "d'essentiel" et de rappeler que les bâtiments restaurés ne pourront pas faire l'objet de changement de destination ;
 - ✓ le changement de zonage de la parcelle en UE participe à l'augmentation des surfaces constructibles initialement prévues pour l'habitat. Pour rester en cohérence avec les chiffres dédiés à l'habitat du PLU de 2018 il convient de changer le zonage d'une parcelle 1AUh en A ou N.
- **Avis de la CCI métropolitaine Bretagne ouest et de la chambre de métiers et de l'artisanat**
- La CCI dans son courrier du 27 mars 2023 émet un avis favorable au projet de modifications sans observations particulières. Il en est de même pour la chambre de métiers et de l'artisanat dans son avis du 17 mars 2023.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

- Avis du syndicat intercommunautaire ouest cornaille aménagement (SIOCA)

Dans sa délibération du 15 mai 2023, le comité syndical du SIOCA a rendu un avis favorable avec une alerte sur la consommation foncière au regard des objectifs de la loi climat et résilience.

Un tableau exhaustif des observations des PPA et des réponses de la communauté de communes est joint à cette délibération en [annexe 1](#).

Enquête publique

L'enquête publique portant sur la procédure de modification n° 2 du PLU de Combrit a été ouverte par arrêté du président de la CCPBS n° A-2023-09-17 du 20 septembre 2023. Elle s'est déroulée du mardi 17 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023.

La publicité de l'enquête publique a été effectuée conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable sur support papier et sur des postes informatiques en accès libre à la mairie de Combrit et au pôle aménagement et planification de la CCPBS. Ainsi que sur le site internet de la CCPBS et sur la page internet du registre dématérialisé accessible à l'adresse suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne a pu transmettre ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de Combrit;
- en les adressant par courrier à destination du commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance à la mairie de Combrit;
- par courriel à l'adresse : enquetespubliques@ccpbs.fr;
- en les consignant par voie électronique sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public en mairie de Combrit au cours de permanences qui se sont déroulées aux dates et heures suivantes :

- mardi 17 octobre 2023 de 9 h 00 à 17 h 30;
- mercredi 25 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00;
- lundi 6 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00;
- vendredi 17 novembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Au total, 4 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé et 16 contributions sur le registre papier. La commissaire enquêtrice a reçu 21 visites au cours de ses permanences.

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a transmis son procès-verbal de synthèse le 20 novembre 2023 relatant l'ensemble des observations et propositions émises par le public au cours de l'enquête, desquelles ont résulté des questionnements et demandes de précisions de sa part sur le projet de modification. Le président de la CCPBS a répondu à l'ensemble des questions de la commissaire enquêtrice et aux observations du public dans un mémoire en réponse transmis le 2 décembre 2023.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

À la suite, la commissaire enquêtrice a envoyé son rapport final et ses conclusions sur le projet de modification le 14 décembre 2023. Dès réception, ces documents ont été mis à la disposition du public en mairie de Combrit et sur les sites internet de la mairie et de la CCPBS. Ils ont également été communiqués au préfet du Finistère et au président du tribunal administratif de Rennes.

- Présentation synthétique des conclusions de la commissaire enquêtrice

Dans son rapport final, la commissaire enquêtrice a classé l'ensemble des remarques des PPA et du public par rapport aux différents objets de modification et précisé son avis à la fin de chaque objet, dont les principaux sont les suivants :

- sur la modification du règlement écrit en zone Ai et Ni et le changement de zonage du Moulin de l'Ecluse, elle émet un avis favorable;
- concernant les modifications du règlement écrit, graphiques et des OAP réalisées pour les résidences démontables, elle donne un avis favorable au regard des précisions qui ont été apportées au dossier mais conseille de compléter la partie graphique de l'OAP;
- pour le changement de zonage du secteur Ty-Rhu, elle émet un avis favorable mais s'interroge sur la possibilité de créer un sous-zonage particulier pour ce genre de secteur bâti afin qu'il soit dissocié des espaces naturels classiques;
- concernant le changement de zonage de UE en Uhb, elle donne un avis favorable, considérant le projet cohérent avec la démographie de la commune et la position de la parcelle au centre de l'agglomération de Combrit;
- sur la modification du règlement écrit de la zone Avisant à permettre la restauration de bâtiments, elle donne un avis favorable sous réserve qu'un inventaire des bâtiments pouvant être concernés soit réalisé ainsi que l'inventaire de ceux étant repérés au PLU actuel comme pouvant changer de destination;
- concernant la mise à jour des zones humides, elle émet un avis favorable à condition de corriger les imprécisions sur les emprises concernées pour le secteur du Lannou.

Dans son avis final, la commissaire enquêtrice émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Combrit sous réserve que figure en annexe du dossier de modification l'inventaire des bâtiments de la zone A pouvant être candidats d'une part à la restauration et d'autre part à un changement de destination.

Un document récapitulatif des observations du public et de la commissaire enquêtrice, ainsi que les réponses apportées par la CCPBS figure en [annexe 2](#).

1.3 Evolutions apportées au projet afin de tenir compte des avis PPA et des résultats de l'enquête publique

En application de l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification peut être modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sans qu'il porte atteinte à l'économie générale du projet.

Les évolutions apportées au dossier de modification sont répertoriées dans un document figurant à [l'annexe 3](#). En résumé, elles concernent notamment :

- les précisions dans le règlement écrit concernant les possibilités d'extension des bâtiments d'activité situés en zone Ai et Ni et la justification de cette modification;

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

- l'OAP du secteur de Kroas-Hent a été retravaillée afin de préciser les aménagements attendus sur le projet de résidences démontables;
- les corrections et précisions sur les parcelles concernées par le changement de destination du secteur du Moulin de l'Ecluse;
- les précisions dans le règlement écrit des bâtiments pouvant être concernés par les possibilités de restauration en zone A;
- l'OAP route de Quimper sud a également été revue afin d'intégrer au mieux le nouveau tracé de la zone humide dans le futur aménagement de la zone.

1.4 Évolution apportée au projet à la suite de l'observation émise par le conseil municipal de Combrit

En application de l'article L.5711-57 du Code général des collectivités territoriales, le dossier de modification du PLU a été transmis à la commune de Combrit pour avis. Par délibération du 5 mars 2024, le conseil municipal a émis un avis favorable au dossier de modification du PLU avec une observation concernant l'absence de hauteur maximale pour les bâtiments d'activités en zones Ai et Ni et le souhait de limiter la hauteur maximale au faîtage à 9 mètres.

Les articles 10 du règlement écrit des zones Ai et Ni ont été modifiés afin de fixer une hauteur maximale au faîtage à 9 mètres pour les bâtiments d'activités.

Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme est exercée, depuis le 1^{er} janvier 2022, par la communauté de communes du Pays bigouden sud;

Considérant que l'article L.153-43 précise que « A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal »;

Considérant que les adaptations apportées au projet de modification du PLU pour répondre aux avis des personnes publiques associées, aux observations issues de l'enquête publique et aux conclusions de la commissaire enquêtrice, figurant en annexe de la présente délibération, ne remettent pas en cause son économie générale;

Considérant le projet de modification de droit commun n° 7 du PLU de Combrit annexé à la présente délibération et ses annexes :

- ✓ **annexe 1** : tableau exhaustif des avis des PPA et des réponses de la CCPBS;
- ✓ **annexe 2** : document récapitulatif des observations du public et de la commissaire enquêtrice et les réponses apportées par la CCPBS;
- ✓ **annexe 3** : prise en compte des avis et observations formulés sur le dossier de modification;
- ✓ **annexe 4** : pièces du PLU modifiées (rapport de présentation, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation, liste et carte des servitudes d'utilité publique);
- ✓ **annexe 5** : projet de délibération du conseil communautaire relative à l'approbation de la modification de droit commun n° 7 du PLU de Combrit;
- ✓ **annexe 6** : pièces administratives et délibérations de la procédure.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

En l'absence de question, Yannick LEMOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la modification de droit commun n° 7 du PLU de Combrit telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPBS et en mairie de Combrit durant un mois. En outre, une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le site internet de la CCPBS.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié susvisé portant sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territorial approuvé, sera exécutoire dès lors qu'il aura été transmis à l'autorité administrative compétente de l'État et publié sur le portail national de l'urbanisme.

La modification approuvée pourra être consultée par le public sur le site internet de la mairie de Combrit et en mairie de Combrit, aux jours et heures habituels d'ouverture.

2. Débat - Zones d'accélération des énergies renouvelables – Commune de Plobannaec-Lesconil (annexe 33)

Yannick LE MOIGNE, vice-président, présente le point « zones d'accélération des énergies renouvelables » et donne la parole à M. Cyrille LE CLEAC'H, conseiller communautaire et maire de Plobannaec-Lesconil, pour apporter des précisions.

Éléments de contexte

Le développement des énergies renouvelables s'est imposé comme un enjeu majeur dans la lutte contre le changement climatique et ses effets néfastes sur les sociétés humaines. En lien avec ses engagements internationaux, la France a ainsi lancé de nombreuses politiques visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et ainsi respecter les accords de Paris. Parmi elles, le passage à un mix énergétique encore assis majoritairement sur les énergies fossiles à une société largement décarbonée figure parmi les grandes priorités de l'action publique en faveur du climat.

A ce titre, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » a été promulguée en mars 2023. Elle réaffirme le rôle essentiel des collectivités territoriales et des élus locaux dans la planification énergétique locale en leur donnant de nouveaux leviers d'action pour aménager leur territoire.

La loi APER instaure notamment la possibilité de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables. Il s'agit de secteurs (bâtiment, parcelle, quartier, zone plus large), définis comme étant privilégiés pour accueillir de futurs projets dédiés à l'installation d'unités de production d'énergie renouvelable.

Leur identification est confiée aux communes qui sont amenées à faire remonter la cartographie des ZAE nR auprès d'un référent préfectoral unique. A terme, le potentiel de production d'énergie lié aux zones d'accélération doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés à l'échelle régionale et ceux inscrits dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) à l'échelle nationale. Ces derniers sont révisés tous les 5 ans.

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Identifier une ZAE nR traduit une volonté politique de voir s'implanter une production d'EnR dans des secteurs pré-identifiés, et ce en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, et en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires. Le sens de l'accélération promue par l'État renvoie au fait d'inciter les porteurs de projets à s'installer en priorité vers ces secteurs qui garantissent plusieurs facteurs d'attractivité et qui permettent de gagner du temps dans le développement des différents projets.

Chaque zone d'accélération se rapporte à une source d'énergie renouvelable et à un type d'installation :

- éolien terrestre ;
- solaire photovoltaïque ;
- solaire thermique ;
- géothermie ;
- hydroélectricité ;
- biomasse – bois énergie ;
- méthanisation ;
- énergie de récupération (chaleur fatale).

À terme, les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées ont vocation à être intégrées aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUih) par l'intermédiaire d'une modification simplifiée.

Les projets implantés dans des secteurs identifiés au préalable comme zones d'accélération bénéficieront de plusieurs avantages pour les porteurs de projets :

- une acceptabilité locale mieux garantie en amont ;
- une réduction des délais d'instruction des procédures préalables au déploiement de ce type de projets (examen de la demande d'autorisation environnementale, délai de remise du rapport du commissaire enquêteur) ;
- l'exemption de l'obligation réglementaire de constituer un comité de projet impliquant le représentant préfectoral et les élus des communes concernées ;
- des mécanismes financiers incitatifs (modulation tarifaire pour le rachat de l'énergie produite, critère de sélection lors d'un appel d'offres).

Pour autant, ces zones d'accélération ne sont pas exclusives et leur identification sur le territoire communal n'implique pas automatiquement la concrétisation d'un projet dédié au développement d'énergies renouvelables. Un porteur de projet souhaitant développer une installation EnR peut choisir de s'implanter dans un autre secteur de la commune et, à l'inverse, d'autres types de projets pourront s'implanter dans une ZAE nR.

Modalités et calendrier

Par courrier en date du 13 juin 2023, le préfet du Finistère a sollicité l'ensemble des communes du département pour qu'elles puissent proposer des zones d'accélération avant le 31 décembre 2023, date fixée par la loi. Il y précise que le secrétaire général de la préfecture, monsieur François DRAPE, a été désigné en tant que référent préfectoral unique (RPU) et est ainsi chargé d'accompagner les communes dans la déclinaison de cette mobilisation en lien avec la direction départementale des territoires.

Ce courrier a été complété par un second, en date du 23 novembre 2023. Le secrétaire général de la préfecture du Finistère y indique que le délai de la première remontée de ZAE nR est repoussé au 31 mars 2024. À ce sujet, la date du 31 mars 2024 n'est pas à voir comme une date butoir, mais bien comme la première étape d'un travail au long court de planification énergétique locale. Il n'est pas prévu de sanctions si ce délai ne devait pas être respecté.

À compter du 31 mars 2024, le référent préfectoral unique agrège ces données, organise une concertation territoriale à l'échelle du département pour consulter les différentes parties prenantes, et arrête la cartographie départementale.

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Cette cartographie est transmise au comité régional de l'énergie (CRE) chargé de donner un avis sous 3 mois sur le caractère suffisant du potentiel de production d'énergies renouvelables au regard des objectifs régionaux. La suite de la procédure dépend de cet avis :

- si le CRE considère que les ZAEnR issues de la première remontée sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, le référent préfectoral arrête la cartographie après avis conforme des communes et la transmet au ministère de la transition énergétique ;
- si le CRE considère que les ZAEnR issues de la première phase d'identification ne permettent pas d'atteindre les objectifs régionaux, le référent préfectoral engage une nouvelle remontée en demandant aux communes d'identifier des zones d'accélération supplémentaires dans un délai de 3 mois.

Aussi, dans le cas où le travail d'identification des ZAEnR n'est pas abouti au 31 mars 2024, les communes concernées auront la possibilité de faire remonter leur cartographie lors des prochaines échéances fixées par la loi, à savoir :

- dans le cas où les zones identifiées lors de la première remontée n'étaient pas jugées suffisantes par le comité régional de l'énergie (CRE) pour atteindre les objectifs régionaux, les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de l'avis du CRE (second semestre) pour en identifier de nouvelles ;
- dans le cadre de la future révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie, à horizon 2025.

Organisation du débat

L'article 15 de la Loi APER prévoit « qu'un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ».

Ce débat peut donc porter sur le périmètre de ces zones d'accélération, les conditions de développement des projets, la cohérence de ces zones à l'échelle intercommunale, l'échange de bonnes pratiques entre communes, les modalités de concertation sur ces zones ou tout autre sujet pour les élus communaux.

À l'heure actuelle seule la commune de Plobannalec-Lesconil a déposé les ZAEnR identifiées sur la commune dans le portail EnR de l'IGN. La commune a également mis en place une concertation avec la population sur son site internet pour la période allant du 17 au 26 mars 2024.

Yannick LE MOIGNE entame le débat : « Je souhaite apporter un complément d'informations : vous avez remarqué que la zone de QUELARN, qui je le rappelle, en référence aux statuts de la création de la communauté de communes en 1993, était une zone pointée comme étant la zone artisanale à mettre en œuvre sur le territoire de la CCPBS. À ce titre-là, la collectivité avait fait des acquisitions foncières, or ce que vous pouvez voir là, c'est que nous proposons une zone liée aux énergies renouvelables qui est en dehors des agglomérations et qui pose problème par rapport à la loi « littoral ». Quelque part, c'est aussi montrer qu'on veut avoir des zones d'accélération des énergies renouvelables, mais que si on nous contraint trop par des réglementations où nous sommes à cet endroit-là (sur le point le plus haut de la commune), on se dit que la réglementation n'est pas toujours très logique. Les autres zones évoquées par Cyrille LE CLEAC'H sont des zones dont la commune est aujourd'hui propriétaire foncière, classée en A pour la plupart. Très concrètement, ce ne sont pas des terrains à forte valeur ajoutée agricole. »

Christian LOUSSOUARN, conseiller communautaire, demande : « J'ai cru comprendre que les parcs photovoltaïques au sol, devaient respecter d'une part la loi Littoral, et d'autre part rentrer dans le calcul de l'artificialisation des sols. »

Yannick LE MOIGNE répond : « Oui, on nous demande de réfléchir, de faire un débat. On sait qu'avant que cela puisse être intégré en termes de planification, il faut effectivement respecter tous les textes réglementaires. Je partage ce que tu dis, c'est normalement intégré en termes de zones de consommation foncière, mais on sait très bien que si cela couvre toutes nos zones de consommation foncière on ne fera

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

pas grand-chose. Pour mémoire il y avait un projet photovoltaïque sur la réserve du moulin neuf. Quand nous avons évoqué le sujet, on nous avait dit que si on installait du photovoltaïque sur la réserve du moulin neuf, nous consommerions du foncier. Ces éléments de mettre en avant des souhaits des collectivités, de pouvoir développer des énergies renouvelables sur des terres qui ne sont plus exploitées aujourd'hui, c'est aussi remettre les uns et les autres devant leurs responsabilités.»

Christian LOUSSOUARN indique : *«Au niveau du moulin neuf, ce sont les communes de Tréméoc et de Plonéour-Lanvern, donc elles ne sont pas concernées. Mais sur Combrit, je proposerai également, sans doute dans le non-respect de la loi Littoral, d'équiper des sites, je pense à la carrière des boues de dragage qui appartient au SMPPPC, le long de la route départementale Pont-l'Abbé Quimper, pour avoir une utilité, pour mettre du solaire avec une grosse capacité. Ce serait sans doute quelque chose de très intéressant.»*

Yannick LE MOIGNE répond : *«Oui, l'intérêt des propositions, une fois de plus nous sommes sur des propositions, c'est effectivement de participer au fait que le territoire pourrait être auto-consommateur de sa propre énergie produite sur le territoire, malgré certaines choses.»*

Le président ajoute : *«Il y a maintenant la « jurisprudence Fouesnant ». Ils ont obtenu leur champ solaire sur une non-continuité d'agglomération à côté de la déchetterie. Ils étaient en repêchage, du coup Philippe RONARC'H sur Pouldreuzic va présenter son dossier aussi en repêchage. Les champs photovoltaïques au sol, c'est réversible. On peut les enlever, et en-dessous, il y a toujours de l'herbe. On ne coule pas une dalle de béton, on vient poser une structure de façon temporaire. Je vais être très taquin sur le sujet, mais le moulin neuf, c'est déjà une surface qui a été modifiée, nous ne sommes plus sur un espace naturel d'origine. Nous avons créé un barrage, une réserve d'eau ; donc le fait que nous mettions des panneaux solaires dessus, je ne vois pas en quoi nous venons modifier un aspect naturel. Cela a déjà été fait par la main de l'homme.»*

Yannick LE MOIGNE dit qu'il semblerait que la réponse de l'État ait changé pour le moulin neuf depuis : *« Pour compléter, sur une zone qui est aujourd'hui agricole, nous avons la possibilité de pouvoir continuer à exploiter des zones agricoles et avoir des systèmes photovoltaïques. On ne doit pas avoir uniquement que les contraintes ; en étant force de propositions, nous pouvons aussi participer à produire de l'énergie pour notre territoire. Si à chaque fois que nous avons des propositions on nous rétorque que nous ne pouvons rien faire, nous serons dépendants des autres. L'idée est donc aussi de proposer des solutions pour être un peu moins dépendants.»*

Un membre de l'assemblée délibérante ajoute qu'il serait peut-être judicieux d'avoir une dérogation sur une zone d'activités entre Quimper et Pont-l'Abbé puisque Fouesnant a eu une dérogation sur son secteur.

Le président répond : *«Je ne suis pas sûr que nous arrivions jusqu'à la zone d'activités où nous sommes moins réversibles. Alors que l'énergie renouvelable, on nous pousse, il faut produire localement, il faut être autonome, il ne faut plus être dépendant des autres pays ; mais si à chaque fois que nous proposons un panneau solaire, on nous enlève 20 mm², nous n'allons pas en poser beaucoup.»*

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, intervient : *«Je suis dubitative quant à la production d'énergie par les panneaux solaires en Bretagne. Je trouve dommage que nous n'exploitions pas plus l'éolien, parce que nous sommes bien placés, les conditions météo nous le rappellent d'ailleurs ; nous avons du vent chez nous, mais pas beaucoup de soleil ni d'éclairage. Ce n'est pas du soleil qu'il faut mais de la lumière, et depuis 6 mois, on peut dire que nous n'en n'avons pratiquement pas eu. Je ne sais pas ce que nous produirions comme électricité avec des panneaux photovoltaïques, par contre avec des éoliennes, je pense que nous aurions plus de chance. Je ne suis pas une spécialiste, mais je reste très dubitative.»*

Un conseiller communautaire apporte des précisions suite à l'intervention de Mme MONTREUIL : *«L'éolien, comme les panneaux solaires, sont soumis à la loi « Littoral ». Aujourd'hui, nous pouvons donc mettre des éoliennes, mais en limite des agglomérations.»*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Le président ajoute: «À côté des maisons, les gens ne sont pas très favorables ; et le problème de l'éolien, certes il y a du vent, mais des jours comme aujourd'hui, il ne produit pas car l'éolienne se déconnecte parce qu'il y a trop de vent. Sur les nouveaux panneaux solaires, ce n'est plus le rayon de soleil, mais la luminosité qui produit de l'électricité. Effectivement en hiver ils ont un rendement moindre, mais par contre ce que nous faisons sur le parking de l'extension communautaire, c'est-à-dire tout le parking en ombrière solaire, tel que nous l'avons prévu et dimensionné, sur une journée d'été nous allons effacer complètement les consommations du réseau et pour la piscine et pour le siège. Nous serons en autonomie totale de consommation. Pour les périodes avec une météo plus compliquée, quand il fait vraiment gris toute la journée, c'est sûr que nous produirons un peu, mais pas du tout le même rendement. L'avantage de la Bretagne, c'est que nous avons parfois 3 saisons dans la même journée, donc nous avons toujours un créneau de 3/4 heures en termes de luminosité où les panneaux produisent un maximum.»

Yannick LE MOIGNE apporte un élément de réponse sur l'éolien: «Le SIOCA, lors de sa création, a eu comme première mission de travailler sur le schéma éolien de l'Ouest Cornouaille. Il en est sorti un schéma départemental de l'éolien qui prouve que sur le Pays bigouden sud, la seule zone qui pouvait être retenue en fonction des critères demandés, notamment le fait de prendre en ligne de compte la proximité d'habitation, c'était la zone de La Torche. Après délibération et échanges des élus de l'époque, il avait été choisi de ne pas mettre en avant cette partie-là. Pour revenir sur l'énergie renouvelable, l'objectif n'est pas de combler totalement nos besoins d'énergie nous-mêmes, mais par contre 35%, quand on regarde ce que va coûter l'électricité dans les années à venir, en fonction du retour sur investissement, ce sont des choix qui peuvent être faits. C'est un outil parmi d'autres. Nous n'aurons pas du 100%.»

Jocelyne LE RHUN, conseillère communautaire, prend la parole: «J'aurais aimé avoir quelques informations supplémentaires sur tout ce qui est «bois énergie». Je ne connais pas cette énergie renouvelable.»

Le président répond que c'est une gestion du bocage: «Il y a des espaces que nous dédions, où nous venons planter. Nous coupons des arbres à différents stades et nous en replantons, de façon à entretenir un certain nombre d'hectares sur lesquels nous venons extraire des arbres à pousse rapide et qui deviennent ensuite du copeau de bois pour alimenter des chaudières à bois. Nous réfléchissons aujourd'hui à l'échelle de la Cornouaille de créer une société publique locale de la gestion du bocage pour inciter un certain nombre de nos agriculteurs à, plutôt que de tailler parfois à blanc certains talus, en échange, nous leur acheterions le bois pour valoriser en copeaux, pour l'injecter dans les différentes chaufferies bois qui naissent ci et là dans la Cornouaille, de façon à mieux maîtriser la filière. Aujourd'hui nous nous apercevons que la filière n'est pas trop préparée chez nous, il y a des secteurs en France où ils sont extrêmement bien organisés sur le sujet et où ils s'auto-alimentent. La collectivité gère les espaces du conservatoire du littoral, les zones boisées pour le département sur une partie; nos services sortent un certain nombre de m³ de bois, et aujourd'hui, nous ne les valorisons pas. Nous pourrions les passer en copeaux, les stocker et les auto-consommer dans nos propres équipements, qu'ils soient communautaires ou communaux. L'objectif est d'aller vers la création de cette filière. Progressivement, nous allons tous flécher des zones sur lesquelles nous allons venir planter et avoir une gestion forestière de ces espaces. Nous abattons, nous couperons, nous élaguerons, nous replanterons de façon à avoir toujours un certain volume à pouvoir sortir tous les ans.»

Yannick LE MOIGNE complète la réponse sur la partie qui concerne Plobannaec-Lesconil: «Nous avons sorti une politique de l'habitat. Proche des zones qui sont présentées, il peut y avoir de l'aménagement habitat demain et nous ne nous exonérons pas d'avoir une réflexion sur un réseau de chaleur, y compris avec des bâtiments communaux. Il faut bien sûr regarder les modalités. La réflexion tient aussi à cela et parce qu'il y a une réserve foncière, qui a une époque aurait pu devenir une zone habitat ou une zone économique, mais aujourd'hui, nous savons pertinemment qu'avec la loi «Littoral» il faudra trouver une solution. L'idée est aussi de réfléchir à optimiser un espace plutôt que d'avoir une friche. Je rappelle que pour les zones présentées, quel que soit les projets des communes, il est utile d'intégrer dans un plan local d'urbanisme.»

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Le conseil communautaire acte, à l'unanimité,

- le débat qui s'est tenu concernant la cohérence des données et de la cartographie des ZAEnR de la commune de Plobannaec-Lesconil, figurant en annexe 7, au regard du projet de territoire et des projets de planification locale.

Économie

Stéphane MOREL, vice-président, présente le point économie.

1. Capitainerie de Lesconil SMPPC

Le SMPPPC s'est engagé dans la construction d'une capitainerie sur la commune de Plobannaec-Lesconil. Ce projet inscrit dans le PPI du syndicat mixte a fait l'objet d'une première estimation en phase APS en juin 2022 à hauteur de 471 359 € HT.

La consultation des entreprises, en juin 2023, a fait le constat d'offres bien supérieures (661 000 € HT) avec parfois des lots infructueux et des réponses incomplètes. L'ensemble de ces éléments menant à déclarer la consultation infructueuse.

Le projet a été repris et l'estimation réévaluée à 592 232 € HT soit un montant supérieur de 120 000 € HT par rapport à l'estimation en phase APS délibérée par le comité syndical.

Par courrier en date du 13 octobre, le SMPPPC sollicite la commune et la CCPBS pour participer au surcoût de cette opération à hauteur des 120 000 euros prévisionnels.

Le bureau communautaire du 7 décembre a prononcé un avis favorable sur la base d'une répartition égalitaire commune / CCPBS soit à partir de l'estimation prévisionnelle des travaux.

- 60 000 € pour la commune de Plobannaec-Lesconil (*délibération communale du 14 décembre 2023*)
- 60 000 € pour la CCPBS

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la clé de répartition financière suivante: 50% pour la commune de Plobannaec-Lesconil et 50% pour la CCPBS,
- approuve le versement au SMPPPC d'une subvention en investissement d'un montant de 60 000 €.

Ressources Humaines

Eric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président en charge des RH, présente les rapports relatifs aux ressources humaines.

1. Modification de la délibération n° C-2017-05-18-09 du 18/05/2017 instaurant l'IFSE et le CIA (Régime indemnitaire appelé RIFSEEP) (*annexe 34*)

Il est rappelé que le RIFSEEP est appliqué depuis le 1^{er} juin 2017 à la CCPBS. Il se compose de 2 parties :

- IFSE (régime indemnitaire fonctionnel lié aux fonctions, sujétions et expertises).

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

- CIA (Complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et versé annuellement).

- IFSE

En 2017, lors de la mise en place du RIFSEEP (délibération n° C-2017-05-18-09 du 18/05/2017), l'assemblée a fixé, par principe de libre administration, les modalités de versement des primes en cas d'indisponibilité physique. Ainsi les règles internes prévoyaient le maintien des primes dans les mêmes proportions que celui du traitement en cas de maladie ordinaire (CMO), de congés de longue maladie (CLM), de congés de longue durée (CLD) et de congés de grave maladie (CGM).

Pour rappel: Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de maintenir le régime indemnitaire en cas d'absence pour congés de maladie dans la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer pour le maintien ou non des primes pendant les congés de maladie, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat.

En vertu du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, le juge administratif (notamment dans une décision récente du Conseil d'Etat : CE n° 448779 du 22/11/2021), a invalidé des délibérations relatives au régime indemnitaire prévoyant un maintien des primes relatives à l'exercice des fonctions pendant les congés de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD) dès lors que ce maintien n'est pas prévu pour les fonctionnaires d'Etat. Du fait de cette décision en conseil d'Etat, l'IFSE ne peut être maintenue dans ce cas et la collectivité doit cesser de verser l'IFSE dès le 1er jour d'absence.

La délibération de la CCPBS instaurant l'IFSE et le CIA n° C-2017-05-18-09 du 18/05/2017 est donc irrégulière et peut être annulée par le juge administratif.

La liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans la fonction publique d'Etat est fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

En application de ces éléments, il convient donc de modifier la délibération n° C-2017-05-18-09 du 18/05/2017 instaurant le RIFSEEP. Par conséquent, conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, **les primes et indemnités seront maintenues dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants à compter du 1^{er} juin 2024 pour les :**

- Congés de maladie ordinaire (CMO),
- Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle (AT/MP),
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Et ne seront pas versées pendant les congés suivants :

- Congés de longue maladie (CLM),
- Congés de grave maladie (CGM),
- Congés de longue durée (CLD).

Toutefois afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie (CLM), de grave maladie (CGM) ou de longue durée (CLD), l'article 2 du décret du 26/08/2010 permet de conserver à l'agent

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

en congé de maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces trois congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées.

Dans le cadre du temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu au prorata de la quotité du temps partiel.

Bénéficiaires IFSE – Modification

La délibération N° C-2017-05-18-09 du 18/05/2017 prévoit le versement de l'IFSE mensuelle aux agents non titulaires recrutés pour une mission dont la durée est « supérieure ou égale à 3 mois ».

Il est proposé de supprimer « supérieure ou égale à 3 mois ».

Il est rappelé que les agents contractuels de droit privé sont exclus du dispositif.



Prévoyance: attention, aujourd'hui, la prévoyance (COLLECTEAM) ne couvre pas le maintien de l'IFSE quand l'agent est à plein traitement (1^{ière} année pour CLM et 2 premières années pour CLD); et compense seulement à hauteur de 45% quand l'agent passe à demi-traitement.

Incidence importante pour les agents car il n'y a plus de versement de l'IFSE pendant cette période, pas de compensation par COLLECTEAM.

C'est pourquoi, il est proposé d'ajouter au contrat en cours, l'option « maintien IFSE » en cas de CLM/CLD pour les agents qui le souhaitent.

Cette option aurait pour objet de couvrir le RI à hauteur de 95% de la rémunération nette (y compris le RI) pendant la période de plein traitement en CLM/CLD et également la rémunération nette à hauteur de 95% (y compris le RI) pour la période de demi-traitement en CLM/CLD.

La période d'indemnisation en CLM/CLD, pour le plein traitement, serait couverte à compter de la date de sa décision par le comité médical.

La sur-cotisation, pour l'agent qui souhaite bénéficier de cette couverture supplémentaire, serait égale à + 0,35% de l'assiette de cotisation existante (TBI, NBI, RI) et prendrait effet au 1^{er} juin 2024 ce qui laisse le temps à une communication auprès des agents.

- CIA

Conformément aux échanges lors du dialogue social, il est proposé de remplacer le contenu du TITRE II – COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (CIA) de la délibération n° C-2017-05-18-09 du 18/05/2017 par le texte qui suit :

L'autorité territoriale pourra verser un complément lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Seront pris en compte :

- Les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle (compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, efficacité, et le cas échéant la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur). Ces critères sont analysés par le supérieur hiérarchique et reportés sur le compte rendu d'entretien professionnel.
- Les événements liés à l'agent tel que définis au sein de la fiche CIA (fiche validée en commission RH et en CST).

B- CRITÈRES D'ÉVALUATION		De 0 à 25%	
PART CIA FIXE		Auto-évaluation agent	Évaluation n+1
Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des activités- Retours de terrain • Esprit d'initiatives, Esprit d'équipe et disponibilité • Présentation et attitudes convenables - Port des EPI • Réalisation des objectifs en respectant les consignes 		
Compétences professionnelles & techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des directives, procédures, règlements intérieurs • Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service : savoir s'adapter aux situations, anticiper • Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier, qualité du travail • Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, participation à des formations 		
Qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie	<ul style="list-style-type: none"> • Sens de la communication- respect des autres, attitude calme dans la discussion • Réserve et discrétion professionnelle 		
Manière de servir et l'engagement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, • Sens du service public, • Capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail, • Connaissance de son domaine d'intervention, • Capacité à s'adapter aux exigences du poste à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel. 		
	Total		
Date _____	Signature évalué(e)	Signature évaluateur(trice)	

Pour bénéficier du CIA, l'agent doit avoir été présent au moins 12 mois sur l'année N-1 et doit avoir été évalué par son supérieur hiérarchique (CIA versé à l'appui de l'entretien annuel d'évaluation).

Les montants minimaux et maximaux sont identiques à chaque groupe de fonctions.

- Montant minimal : 0 €;
- Montant maximal : 800 € (au lieu de 700 € aujourd'hui).

Le CIA sera versé en 1 fois au mois de juin de l'année n+1 sur la base de la fiche CIA remise par le supérieur hiérarchique (fiche validée en commission RH et en CST) au pôle RH/PRÉVENTION.

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Le montant du CIA est proratisé pour les agents qui sollicitent un temps partiel ou qui bénéficient d'un emploi à temps non complet (il sera tenu compte de la moyenne annuelle des heures réellement effectuées).

Bénéficiaires CIA

- Les agents stagiaires & titulaires,
- Les agents détachés de la FPE et de la FPH dès lorsqu'ils occupent un emploi de la FPT,
- Les agents non titulaires recrutés par voie contractuelle et présent toute l'année N-1,

La commission RH a rendu un avis favorable en date du 7 mars 2024 et le CST en date du 14 mars 2024. Les membres du CST auraient cependant souhaité que le CIA ne soit pas proratisé en fonction du temps de travail.

Éric JOUSSEAUME souligne l'efficacité et le climat dans lequel le dialogue social est élaboré: « Je tiens à remercier Mme LOC'H pour la qualité du travail qui est lancé et également l'implication des agents qui amène un dialogue constructif. Cela nous permet d'avancer de manière partagée. »

Catherine MONTREUIL demande ce qu'il en est du congé maternité.

Éric JOUSSEAUME lui répond que c'est noté dans le rapport.

Morgane LOC'H, agent de la collectivité, précise qu'un congé maternité est une position d'activité et que c'est donc maintenu.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les modifications relatives aux conditions de versement de l'IFSE telles que développées ci-dessus,
- adopte les modifications relatives aux critères, montants et conditions de versement du CIA telles que développées ci-dessus,
- décide que ces nouvelles dispositions sont applicables au 1^{er} juin 2024,
- modifie la délibération n° C-2017-05-18-09 du 18/05/2017 (modifiée le 5 avril 2018 par délibération n° C-2018-04-05-47) en conséquence et dire que les autres dispositions restent inchangées.

Joint en annexe N° 34 : la délibération initiale de 2017 présentant :

-en vert les modifications apportées le 5 avril 2018 par délibération n° C-2018-04-05-47

-en rouge les modifications proposées ce jour.

2. Recrutement de deux agents « chargé(e) d'opérations d'aménagements cyclables »

M. JOUSSEAUME donne la parole à M. Jean-Claude DUPRÉ pour présenter les points RH 2 et 3 relevant des mobilités et de la transition énergétique.

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la CCPBS a approuvé son schéma directeur cyclable fin 2022.

Lauréate de l'appel à programme « Territoire Cyclable 2023 », la collectivité s'est engagée avec ses communes membres, dans un vaste programme opérationnel d'aménagement cyclable, de plus de 5 millions d'euros HT sur 6 ans. La CCPBS doit piloter la réalisation de l'ensemble des aménagements prévus au programme, y compris ceux des communes titulaires de la compétence voirie (maîtrise d'ouvrage déléguée...) ce qui nécessite un renfort en moyens humains.

Lors du conseil des maires, le 13 mars dernier, le besoin a été estimé à 2 agents considérant que la totalité du programme d'aménagement sera piloté par la CCPBS.

- La CCPBS est donc dans la nécessité de rechercher 2 agents chargé(e) d'opérations pour mettre en œuvre ce programme ambitieux (contrat de projet de 36 mois). Rattaché(e) au service mobilité, ces personnes travailleraient en lien très étroit avec la responsable du service et les responsables des services techniques des communes. Le coût annuel de ce renfort serait compris entre 50 000€ et 60 000€ annuels/agent.

Leurs missions seraient les suivantes :

- Assurer le montage des différentes opérations du programme :
 - ✓ Proposer et piloter les études de faisabilité et pré-opérationnelles.
 - ✓ Réaliser en direct certaines de ces études.
 - ✓ Apporter à la collectivité tous les éléments d'aide à la décision nécessaire.
 - ✓ Assurer le montage des plans de financement et participer au montage des dossiers de subventions.
 - ✓ Participer à la programmation des budgets d'investissement. Superviser la préparation des délibérations, conventions et dossiers règlementaires liées à l'opération. Assurer la contractualisation avec les différents prestataires d'études et de travaux (préparation des consultations, analyses des offres...).
- Assurer suivi & conduite des opérations sur les plans technique, administratif, juridique et financier :
 - ✓ Être garant du respect du programme, du planning et du bilan.
 - ✓ Gérer les différents contrats avec les prestataires.
 - ✓ Assurer le suivi administratif des opérations. Représenter le maître d'ouvrage lors des différentes réunions en phase étude et chantier.
 - ✓ Assurer les relations avec les différents services concernés et partenaires externes (services État, communes etc.). Être associé à des actions de concertation et communication sur le projet.
 - ✓ Contrôler le respect des règles et normes relatives à l'opération.
 - ✓ Conduire en continu une analyse des risques pour anticiper les difficultés et effectuer un reporting régulier auprès de leur responsable.
- Garantir la bonne fin des opérations :
 - ✓ Assurer le suivi des réceptions et garanties.
 - ✓ Rédiger les éventuelles conventions d'entretien.
 - ✓ Assurer lors de la mise en service des équipements, la coordination avec les services d'exploitation et de maintenance.
 - ✓ Assurer la clôture des opérations sur le plan juridique, technique, financier et foncier.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

La commission ressources humaines a rendu un avis favorable en date du 7 mars 2024 et le CST en date du 14 mars 2024.

Le président ajoute que « la collectivité a une obligation de cohérence des aménagements avec ce programme auquel l'EPCI a répondu. Il y a un cahier des charges que nous devons suivre. C'est donc pertinent que ce soit au sein de l'intercommunalité que ces deux agents évoluent pour le déploiement, y compris sur les voies communales, en concertation avec les communes et leurs services. Nous devons avoir un calendrier tenable et réalisable de nos 100 kms. Il y a une date limite pour la réalisation de ce projet. C'est une excellente chose d'avoir été retenu. Quelques territoires nous envient. Tout le monde n'aura pas le droit à 100 kms payés à 50 % par les services de l'État. »

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée 2 emplois de chargé(e) de projet « chargé(e) d'opération d'aménagement cyclables », emploi de catégorie B, filière technique, au 1^{er} mai 2024, pour une durée de 36 mois.

3. Recrutement d'un(e) chargé(e) de projet « transition énergétique »

L'assistant du pôle littoral et biodiversité en charge de l'animation du dispositif de Natura 2000, du suivi de l'élaboration du PCAET et de l'animation sur la prévention des submersions marines, a fait part de son souhait de démissionner de la fonction publique souhaitant s'orienter vers de nouveaux horizons professionnels. Il a quitté son poste le 29 février dernier.

Des réflexions ont eu lieu en interne ces dernières semaines sur la réorganisation des missions qui lui étaient confiées. Il est vite apparu évident que les missions « animation submersions marines » pouvaient être confiées aux animateurs environnement et que les missions « Natura 2000 » pouvaient être réparties entre le responsable du pôle littoral et Biodiversité & la personne « chargée de mission RNR ».

S'agissant des missions PCAET, il a été rapidement soulevé sa nécessaire articulation avec le PLUi (enjeu fort pour la transition énergétique, climatique et écologique des territoires).

Il est rappelé que le PCAET est un **document de stratégie et de planification** qui définit des éléments de cadrage et d'action pour les secteurs qui structurent le territoire et sa forme urbaine et rurale. Il interagit nécessairement avec toutes les politiques publiques, et constitue un document intégrateur et charnière à l'interface du SCoT et du PLUi.

Pour ces raisons et pour assurer une articulation adaptée entre PCAET et PLUi, les missions relatives au PCAET et la définition des zones d'accélération des énergie renouvelables vont être très prochainement confiées au pôle aménagement/planification. Les vice-présidents concernés par cette modification (Jean-Claude DUPRÉ et Yannick LE MOIGNE) ont validé cette hypothèse.

Aujourd'hui, et compte-tenu de la montée en puissance des missions relatives au PCAET et des actions à venir concernant la transition énergétique, il convient de renforcer temporairement le service par une expertise technique via le recrutement d'un agent contractuel (contrat de projet de 12 mois, renouvelable 1 fois), emploi de catégorie B, filière technique, temps complet. Ce renfort travaillerait en complémentarité et transversalité avec les équipes actuelles. L'impact budgétaire serait compris entre 45 000 € et 55 000 € annuels.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Missions principales :

- Piloter, accompagner et coordonner le bureau d'études retenu pour l'élaboration du PCAET et l'évaluation environnementale stratégique du PCAET. Contrôler la bonne exécution des actions relevant du PCAET, communiquer et valoriser les résultats en interne et en externe.
- Assurer le suivi administratif des dossiers afférents au PCAET (convocation, préparation de la commission, comptes-rendus, projets de délibération, notification, saisine, prévision et exécution budgétaire, ...) organiser le comité de pilotage et le comité technique dans le cadre de la charte de gouvernance définie dans le cadre du PLUih. Assurer les saisines réglementaires notamment de l'autorité environnementale, les consultations, dépôts, affichages, et notifications obligatoires, participation du public.
- Piloter le dossier relatif à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) en lien avec les communes du territoire et en assurer le suivi administratif
- Être le lien avec le SDEF qui accompagne l'EPCI dans la démarche et les services de l'État ainsi que les partenaires institutionnels, les acteurs économiques et le public.
- Assurer la dynamique territoriale du PCAET par l'animation du réseau de partenaires externes ainsi que la dynamique interne du PCAET au sein de la CCPBS faciliter l'émergence et la progression des actions.
- Mettre en place des actions d'animation et de sensibilisation à destination des acteurs du territoire : acteurs économiques, citoyens, communes...
- Répondre aux appels à projet et rechercher des financements pour la mise en œuvre des actions.
- S'assurer de la cohérence du PCAET avec la mise en œuvre des schémas stratégiques (PLUih, SCOT, ...) et des actions plus opérationnelles portées par les services de la CCPBS (habitat, mobilité, eau, assainissement, érosion,)
- Suivre et mettre à jour les indicateurs de suivi. Elaborer le bilan à mi-parcours puis l'évaluation finale du PCAET.
- Animer la transition énergétique et climatique, assurer la veille dans les domaines de l'énergie et du climat.
- Être force de proposition par exemple dans les démarches de labellisation soutenue par l'ADEME.
- Participer au réseau des PCAET bretons et réunions en lien avec la thématique.

Missions complémentaires :

- Assurer une veille réglementaire et technique en matière de transition énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique.
- Accompagner les différents projets communautaires contribuant à la réduction des consommations énergétiques et au déploiement des énergies renouvelables, en collaboration avec la direction des services techniques.
- Coordonner et contribuer au déploiement des actions (habitat, mobilités, ...) portées par les autres services de la communauté de communes dès lors qu'elles contribuent à la sobriété énergétique.
- Concevoir, animer ou participer à des événements de sensibilisation/concertation en rapport avec la transition énergétique et climatique (élus, publics, partenaires ...).
- Participer aux rencontres organisées par les différents acteurs de la transition énergétique.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

La commission ressources humaines a rendu un avis favorable en date du 7 mars 2024 et le comité social territorial en date du 14 mars 2024.

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un emploi de chargé(e) de projet « transition énergétique », emploi de catégorie B, filière technique, au 1^{er} mai 2024, pour une durée de 12 mois, renouvelable 1 fois.

Solidarités

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente déléguée, présente le point solidarités et les annexes afférentes.

1. CLIC – Convention de partenariat intercommunautaire avec le CIAS du haut Pays bigouden (annexes 35 et 36)

Depuis la création du Clic du Pays bigouden en 2012, une convention de partenariat fixe les engagements de la CCPBS et du CIAS du haut Pays bigouden pour la mise en œuvre du service sur les 22 communes de son territoire d'action.

La dernière version de cette convention s'appliquait sur la période 2019-2021 et a été prolongée par voie d'avenants pour les années 2022 et 2023.

Jusqu'alors la base de participation financière de chaque EPCI était fixée à 2 euros par habitant de plus de 60 ans, en référence aux chiffres de la population INSEE en vigueur.

L'évolution du Clic, à travers l'organisation de son équipe, et la mise en œuvre du projet de service rédigé en 2023 amènent à requestionner la structuration du financement de ce service via une bascule d'un financement forfaitaire vers une refacturation au coût réel annuel.

Pour ce faire, la nouvelle convention de partenariat fixe précisément le périmètre des dépenses de fonctionnement et d'investissement refacturées à chaque EPCI.

Considérant une population Pays bigouden totale de 56 144 habitants, selon les recensements INSEE de 2020, dont 21 289 personnes de 60 ans et plus, il est proposé de s'appuyer sur un coût proportionnel au nombre d'habitants de 60 ans et plus.

Le coût du Clic du Pays bigouden sera donc reparté selon les modalités qui suivent :

- 72,85 % pour la CCPBS;
- 27,15% pour la CCHPB.

Cette clé de répartition pourra être réévaluée selon les derniers recensements INSEE disponibles.

Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

En l'absence de question, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les termes de la convention de partenariat entre la CCPBS et le CIAS du haut Pays bigouden,
- autorise le président à la signer.

Mobilités

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président délégué, présente le point mobilités.

1. Concession relative à la liaison maritime entre Loctudy et l'Île-Tudy : avenant de transfert du contrat à une société dédiée (annexe 37)

Le conseil communautaire du 9 novembre 2023 a attribué la concession relative à la liaison maritime entre Loctudy et l'Île-Tudy à la société LES VEGETTES DE L'ODET. Le contrat a été signé le 11 décembre 2023 par M. Monfort, président de ladite société.

Par courriel du 21 mars 2024, M. Monfort nous informe de la création d'une société dédiée à l'exploitation du bac de Combrit-Bénodet et du passeur de Loctudy-Ile-Tudy : LES P'TITS BACS. Il souhaiterait donc transférer la concession à cette nouvelle société.

L'avenant en annexe transfère le contrat de concession à cette nouvelle société. Il est convenu que ce transfert soit effectif au 1^{er} avril 2024.

Yves CANEVET, conseiller communautaire, demande la date de démarrage.

Le président répond que les navettes vont commencer au 1^{er} juillet : « Il y a un bateau en construction au chantier Glehen. »

Un membre de l'assemblée ajoute : « Le bateau en construction devrait faire la liaison Sainte-Marine Bénodet et le bateau d'occasion, la liaison l'Île-Tudy / Loctudy. »

Le président répond qu'il a également lu cette information.

Jean-Luc TANNEAU, vice-président, prend la parole : « Est-ce qu'il ne pourrait pas être mentionné dans l'avenant que le personnel de la communauté de communes qui approvisionne Loctudy et l'Île-Tudy, notamment à l'office du tourisme, puisse bénéficier d'un passage gratuit ? »

Le président répond que « C'est une DSP, et que dans le cas d'une DSP, il n'y a pas de privilège de ce type-là. Mais on peut en discuter avec M. MONFORT en parallèle, et demander un abonnement à l'année à un tarif très réduit. »

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le transfert de la concession relative à la liaison maritime entre Loctudy et l'Île-Tudy à la société LES P'TITS BACS au 1^{er} avril 2024,
- autorise le président à signer l'avenant de transfert du contrat signé le 11 décembre 2023 à cette société.

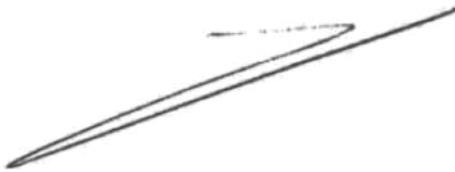
Conseil communautaire 28/03/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 28 mars 2024

Le président renouvelle ses remerciements aux conseillers communautaires. L'annonce est faite que le prochain conseil devrait pouvoir se tenir dans la nouvelle salle de conseil du siège (à confirmer selon l'avancée des travaux).

Le président clôt le conseil communautaire à 21 h 00 et invite les conseillers communautaires au pot de l'amitié.

Le secrétaire de séance,



Éric LE GUEN



Le président,



Stéphane LE DOARÉ